

PROCES-VERBAL



L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 25.02.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : PREMONT Thierry à REBIFFE Martine, VALERO Aurore à MENDOZA Emilie, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas.

Absents excusés : CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALVES Fabienne

Le quorum étant atteint, Madame la Maire propose au Conseil municipal de désigner comme secrétaire de séance Madame Fabienne ALVES.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Madame la Maire : Nous commençons par l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2024. Avez-vous des observations ? Pas d'observations donc nous passons au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire : Oui j'ai oublié de nommer la secrétaire de séance qui est déjà à l'œuvre d'ailleurs, merci Fabienne ALVES.

Madame la Maire : Concernant la séance du 16 Décembre 2024, avez-vous des observations sur le procès-verbal ? Pas d'observations. Nous passons au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N°1 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Rapporteur : Virginie CORREIA

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – CONTEXTE GENERAL	Page 3
II – LOI DE FINANCES	Page 3
II-a Les mesures sur les entreprises.....	Page 4
II-b La réduction des dépenses publiques.....	Page 5
II-c Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer.....	Page 5
III – LA SITUATION RETROSPECTIVE DE LE BARP	Pages 6
III-a Les recettes de fonctionnement.....	Page 6
III-b Les dépenses de fonctionnement.....	Page 8
III-c Les recettes d'investissement.....	Page 9
III-d Les dépenses d'investissement.....	Page 10
IV – L'EPARGNE DE LA DETTE	Page 10
V – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA SCIERIE	Page 11
VI – LES ORIENTATIONS FINANCIERES 2025	Page 11
VI-a Les dépenses de fonctionnement.....	Page 12
VI-b Les recettes de fonctionnement.....	Page 14
VI-c Les recettes d'investissement.....	Page 14
VI-d Les dépenses d'investissement.....	Page 15

CONCLUSION

PREAMBULE

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il participe à l'information des élus, favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes et facilite les échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité.

L'article 107, de la loi du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi Notre) a précisé le contenu du débat d'orientations budgétaires. Il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financier, d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice. Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

La délibération sur le DOB est obligatoire. Elle permet de prendre acte de sa tenue et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Enfin, le DOB est relaté dans un compte rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

I- CONTEXTE GENERAL

Un Projet de Loi de Finances (PLF) au parcours inédit

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

En janvier 2025, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

La Loi de Finances a été promulguée le 14 février 2025. Elle a été publiée au Journal officiel du 15 février 2025. Elle prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

II- LOI DE FINANCES 2025

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025. Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre François Bayrou s'était engagé à contenir le déficit public à cette hauteur (contre 5% dans le texte porté par Michel Barnier à l'automne 2024). L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Les mesures pour les particuliers

La loi indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée.

Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) dite "Chirac" est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1er mars 2025.

En matière de logement, le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf, individuel ou collectif, jusqu'à fin 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026. Le dispositif "Loc'Avantages" (ex-Louer abordable) est reconduit jusqu'à fin 2027.

La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. Cette niche fiscale est supprimée. Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés par cette suppression.

La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites par les parlementaires figurent notamment :

- la reconduction de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025 ;
- la prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;
- la pérennisation du dispositif dit "Coluche" (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

II-a Les mesures sur les entreprises

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.

Les grandes entreprises de fret maritime, en pratique l'armateur CMA-CGM, devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle (500 millions d'euros attendus). Les parlementaires ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.

Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3% à 0,4%. Cette hausse devrait ramener 500 autres millions d'euros à l'État.

Une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation est, par ailleurs, créée pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€, pour leurs opérations réalisées entre mars 2024 et février 2025.

L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025.

Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CII) est prolongé de trois ans, avec un rétablissement à 20% du taux normal du CII.

Le seuil d'exemption de TVA pour les petites entreprises, notamment les auto-entrepreneurs, est fixé à partir du 1er mars 2025 au seuil unique de 25 000 euros de chiffre d'affaires annuel. Les ministres de l'économie et des finances et délégué au commerce, à l'artisanat et aux PME ont toutefois annoncé que cette réforme était pour le moment suspendue le temps d'une concertation avec les acteurs concernés.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.

La réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés (OGA) est supprimée.

Un dividende exceptionnel de 2 Md€ sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

Plusieurs mesures pérennes visent à soutenir le monde agricole : renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles, reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027...

II-b La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs. Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

II-c Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Hausse de la cotisation des employeurs à la CNRACL :

Annoncée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS), cette mesure réglementaire est explicitée dans un décret du 30 janvier 2025 qui prévoit l'augmentation progressive du taux des cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), portant ce taux de 34,65 % en 2025, jusqu'à 43,65 % à partir de 2028.

Cela revient à une hausse de 3 points par an pendant 4 ans, soit 12 points au total, de la cotisation des employeurs à la CNRACL, 12 points équivalent à une augmentation de + 37,9 % par rapport à 2024 de la cotisation des employeurs à la CNRACL. Cette mesure s'applique à l'ensemble des collectivités et demeure pérenne dans le temps. Selon les estimations de Stratorial Finances, l'impact sur les budgets des petites villes sera d'ampleur : à partir de 2028, le coût annuel serait de près de 1 230 millions d'euros.

III- LA SITUATION RETROSPECTIVE DE LE BARP

Le renfort généralisé des services réalisé ces dernières années, combiné avec la mise en place d'outils de gestion plus performants ont permis à la fois de conduire efficacement les projets de la ville et d'améliorer grandement la qualité des comptes de la commune. Ainsi, les comptes 2024 présentent en intégralité des dépenses et des recettes propres à l'exercice 2024, contrairement aux années passées. Cela nous permet d'aborder plus sereinement, et sans retraitements, les analyses financières rétrospectives et prospectives.

Du fait de cette maîtrise budgétaire, la situation financière de la commune s'est nettement améliorée entre 2020 et 2024. Les constats sur cette période sont les suivants (source DGFIP Direction Générale des Finances Publiques, chiffres accessibles et publiés sur le portail DGFIP www.impots.gouv.fr « comptes des collectivités ») :

- Le montant total des investissements (dépenses d'équipements) payés sur les cinq dernières années (hors restes à réaliser) est de 9 831 k€, de 2020 à 2024.
- L'encours de la dette entre 2020 et 2024 augmente seulement de 1 151 k€ (2 200 k€ d'emprunts nouveaux souscrits, 1 049 k€ de dette remboursée) cette augmentation est atténuée par l'amélioration du fonds de roulement qui progresse de + 613 k€, et par une trésorerie plus confortable (300 k€ fin 2020, 1 300 k€ fin 2024, soit une trésorerie en hausse de + 1 M€).
- Le résultat comptable de fonctionnement progresse très nettement : 94 k€ en 2020, 660 k€ en 2024.
- La capacité d'autofinancement est quasiment triplée, elle passe de 331 k€ à 910 k€.
- Et enfin, la capacité de désendettement s'améliore grandement, elle passe de 9,41 années de CAF en 2020 à 4,69 années en 2024.

III-a Les recettes de fonctionnement

Le niveau des recettes de fonctionnement 2024 par rapport à 2023, est augmenté de près de 8 % soit 720 K€.

Code	Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Variation en %	Variation en €	Total budget 2024
013	Atténuations de charges (013)	57 507,56	60 184,15	47 409,70	19 341,40	37 956,79	96%	18 615,39	26 900,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	488 295,10	494 352,97	655 730,52	807 165,24	754 349,36	-7%	- 52 815,88	834 100,00
73	Impôts et taxes (73)	3 120 817,90	3 277 998,68	3 466 929,93	3 531 855,27	3 312 091,96	14%	478 166,54	289 650,00
731	Impositions directes (731)	0,00	0,00	0,00	0,00	3 697 929,85			3 555 887,00
74	Dotations, subventions et participations (74)	2 070 457,20	1 968 528,70	2 489 694,64	2 265 549,62	2 513 313,36	11%	247 763,74	2 351 435,00
75	Autres produits de gestion courante (75)	76 634,86	74 204,97	84 020,73	76 184,72	109 812,90	44%	33 628,18	98 276,68
76	Produits financiers (76)	0,00	0,00	29,03	44,51	1 592,99	3479%	1 548,48	0,00
77	Produits exceptionnels (77)	14 759,86	35 660,73	29 051,72	123 053,40	9 396,11	-92%	- 113 657,29	5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (78)	0,00	0,00	232,21	349,34	0,00	-100%	- 349,34	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 427 064,13	1 030 763,57	1 347 629,21	2 195 433,56	2 390 751,32	9%	195 317,76	2 390 751,32
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (04)	18 296,76	19 859,80	17 294,13	180 157,08	92 358,73	-49%	- 87 798,35	100 000,00
	Totaux	7 273 833,37	6 961 553,57	8 138 021,82	9 199 134,14	9 919 553,37	8%	720 419,23	9 652 000,00

Le chapitre 013, Atténuations de charge, enregistre une augmentation exceptionnelle de 18 K€, soit une hausse de près de 96 %, cela résulte d'un meilleur suivi des dossiers au niveau du service Ressources Humaines.

Le chapitre 70, Produits des services, domaine et ventes diverses enregistre une baisse de 53 K€, soit près de 7 % qu'il faut cependant relativiser. Elle est en effet compensée à hauteur de 23 K€ au chapitre 74, par la contribution de l'Etat pour le dispositif « Cantine à 1 € ».

Le chapitre 73, Impôts et Taxes, ayant dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57, fait l'objet d'une modification de périmètre, doit s'analyser avec le chapitre 731 « Impositions directes » pour pouvoir être comparé à N-1. L'augmentation de 478 K€ est due à une hausse des produits des impôts directs locaux : hausse des impôts directs locaux de 334 K€ qui s'explique pour 2/3 par l'augmentation des taux votés en 2024 et pour 1/3 par la dynamique des bases des valeurs locatives. La taxe d'habitation sur les logements vacants instituée en 2024 a permis de percevoir une recette supplémentaire de 33 K€. L'effet supplémentaire du coefficient Correcteur est de 48 K€ cumulé à une hausse de 11 K€ de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et un versement sur rôle complémentaire reçu de 46 K€.

Le chapitre 74, Dotations, subventions et participations après un très fort recul en 2023 par rapport à 2022, est en hausse de près de 11 % soit près de 247 K€. La Dotation de Solidarité Rurale est en hausse de 7 % soit 61 K€. La Dotation Nationale de Péréquation est en hausse de 4 K€. En sus, a été perçu du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, suite à l'embauche, dans le cadre du dispositif de Volontariat Territorial en Administration, d'un agent de mission de recherche de financements et d'un agent ayant pour mission le développement de la démocratie participative la somme de 40 K€. Le montant de la dotation biodiversité a été augmenté de 36 K€ par rapport à 2023. A été perçu exceptionnellement dans le cadre de la cession d'un immeuble par le Syndicat Electrification Rural de Belin-Beliet une partie des recettes de la cession à hauteur de 34 K€. De plus, dans le cadre de la création d'un poste délivrant les cartes nationales d'identité et les passeports, a été perçu la somme de 9,5 K€. La mise en place de la « cantine à un euro » contribue également à cette augmentation à hauteur de 23 K€. A été perçu de la Caisse d'Allocations Familiales plus de 6 K€ par rapport à 2023 et ce, conformément au prévisionnel.

La collectivité a également bénéficié au vu de l'augmentation de ses dépenses d'énergie et de ses recettes réelles de fonctionnement et du niveau de son potentiel financier, du dispositif du filet de sécurité inflation pour près de 6 K€.

Le chapitre 75, Autres produits de gestion courante est en augmentation de près de 44 % soit 34 K€. Les revenus des immeubles sont en augmentation suite notamment à la location du gymnase au Lycée du Barp pour 9 K€. A cela s'ajoute la perception d'indemnités d'assurance

suite à plusieurs sinistres ayant entraîné une destruction partielle du bien tels que les huisseries du stade de foot, un lampadaire, un poteau d'incendie.

Le chapitre 77, Produits exceptionnels accuse une baisse importante de près de 113 K€ par rapport à 2023 du fait d'une cession de parcelle en 2023 de 10 K€ auprès de l'opérateur TDF et d'une recette exceptionnelle constatée en 2023 à hauteur de 60 K€ provenant de la clôture de la régie scolaire « carte + », ainsi que d'une indemnité d'assurance perçue suite au vol d'un véhicule du C.T.M. en août 2020.

Attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Val de l'Eyre à la commune :

SOMMES PERÇUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
COMPENSATION	210 804,96	210 804,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	2 066 529,60
CHARGES TRANSFERABLES	9 491,03	11 168,12	10 426,93	10 593,36	7 610,71	5 526,12	5 500,00	7 630,63	7 740,63	15 513,40	91 200,93
TOTAL	220 295,99	221 973,08	216 041,89	216 208,32	213 225,67	211 141,08	211 114,96	213 245,59	213 355,59	221 128,36	2 157 730,53

III-b Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement progressent de 5 % par rapport à 2023, après une progression de près de 10 % en 2023, au rythme de l'inflation, et des revalorisations salariales.

Code	Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Variation en %	Variation en €	Total budget 2024
011	Charges à caractère général (011)	1 201 322,49	1 450 232,00	1 569 193,49	1 728 279,24	1 773 066,24	3%	44 787,00	1 945 981,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (012)	3 313 426,25	3 445 073,71	3 673 882,19	3 960 839,41	4 237 604,55	7%	276 765,14	4 309 650,00
014	Atténuations de produits (014)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%	0,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante (65)	324 574,89	332 768,90	397 178,37	397 023,32	398 401,27	03%	1 377,95	398 593,17
66	Charges financières (66)	81 337,43	73 900,50	14 570,36	80 999,37	114 834,70	42%	33 835,33	153 375,83
67	Charges exceptionnelles (67)	574 444,47	1 195,32	13 385,47	91 344,45	1 542,39	-98%	-89 802,06	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (68)	0,00	923,09	25 155,00	2 237,50	0,00	-100%	-2 237,50	4 000,00
023	Virement à la section d'investissement (023)	0,00	0,00	-	-	0,00	0%	0,00	2 390 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	257 400,00	309 830,84	249 223,38	262 740,57	343 219,39	31%	80 478,82	435 000,00
	Totaux	5 752 505,53	5 613 924,36	5 942 588,26	6 523 463,86	6 868 668,54	5%	345 204,68	9 652 000,00

Le chapitre 011, Charges à caractère général augmente de 3 % à comparer au taux de l'inflation de 2% pour 2024 . Les mesures prises pour réduire les consommations d'énergies ont permis de réduire de 12% les charges d'électricité. Le changement de prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide a permis une amélioration de la qualité des repas mais à un coût plus élevé, ce coût supplémentaire s'élève à 72 K€.

Le chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés affiche une augmentation similaire en valeur absolue à celle de 2023 de l'ordre de 277 k€. Plusieurs facteurs concourent à cette hausse :

- Le plein effet de la revalorisation du point d'indice de 1.5% instaurée par l'Etat et effectif depuis le 1er juillet 2023 pour faire face à la hausse de l'inflation. Cette revalorisation fait suite à la revalorisation du point d'indice de + 3,5% mise en œuvre en juillet 2022. Le budget 2024 tient compte de l'extension en année pleine de cette revalorisation, soit + 30 k€.
- l'augmentation des taux des cotisations salariales au 1er janvier pour 50 k€ sur l'année entière.
- La revalorisation des grilles à hauteur de 5 points pour tous les fonctionnaires, décidée également par l'Etat et mise en œuvre à partir du 1er janvier 2024. Cette mesure a pesé sur le budget de la Ville à hauteur de 50 k€.

- Le plein effet de la création du poste de Directeur des Services Techniques et comme en 2023 nous avons continué à structurer les services pour gagner en réactivité et en compétences. Cette année, la police municipale, et le service finances ont été renforcés.
- Le recrutement d'une chargée de missions de recherche de financement dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration. A noter que la charge salariale supplémentaire induite sur ce poste est très largement compensée par l'octroi officiel de diverses subventions sur les projets structurants de la ville à hauteur de 900 k€ cette année, d'autres sont en cours d'instruction et nous espérons obtenir 200 k€ supplémentaires.
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc), devrait être partiellement compensé par « l'effet Noria » (effet du remplacement d'agents ayant une forte ancienneté par des agents moins avancés dans leur carrière). Sur l'exercice 2024, nous l'estimons à 15k€.

Le chapitre 66, Les charges financières augmentent par rapport à 2023 de 34 K€. Cette hausse est liée au montant de l'encours de la dette qui augmente avec la contraction d'un nouvel emprunt en 2024 de 1 500 K€ (RAR de 2023).

Le chapitre 67, Charges exceptionnelles revient à un niveau normal après avoir enregistré en 2023 le remboursement de l'acompte de 87 K€ du dispositif filet de sécurité.

Sommes versées à la Communauté de communes du Val de l'Eyre

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
PISCINE	22 964,17	14 422,80	14 109,10	13 182,33	13 838,80	6 720,00	12 950,00	10 622,50	11 112,50	13 265,00	133 187,20
REDEVANCE SPECIALE	15 443,34	15 443,34	15 443,34	15 443,34	13 659,03	13 659,04	14 005,72	14 976,42	15 082,21	14 371,24	147 527,02
TRANSPORTS SCOLAIRES	7 016,70	7 867,00	7 524,00	8 521,67	118,80	-	-	-	-	-	31 048,17
URBANISME	24 588,00	35 778,00	38 352,87	40 650,64	40 031,61	35 905,29	50 589,42	54 517,42	48 563,33	48 084,11	417 060,69
GIRONDE NUMERIQUE						6 196,00	6 093,33	2 685,00	4 044,00	1 596,00	20 614,33
TOTAL	70 012,21	73 511,14	75 429,31	77 797,98	67 648,24	62 480,33	83 638,47	82 801,34	78 802,04	77 316,35	749 437,41

III-c Les recettes d'investissement

Un emprunt nouveau d'1,5 M€ a été souscrit fin 2023 , et porté en reste à réaliser. Le déblocage des fonds a eu lieu le 23 mars 2024 pour financer notamment les investissements structurants comme BATASSO et Maison des Sports de Combat.

Les restes à réaliser 2024 s'élèvent à 2 748 343.59 € contre 2 M€ en 2023. Ils incluent 1,5 M€ d'emprunt nouveau (le blocage de la vente du terrain « Champ de foire » nous a obligé à contractualiser fin 2024 cet emprunt) et 1 248 343.59 € de subventions dont les arrêtés attributifs ont bien été notifiés à la collectivité. Ce volume conséquent de subventions nouvelles est la résultante d'un travail efficace et collaboratif entre le service finances et la chargée de missions de recherche de subvention.

Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	RAR 2024
Dotations, fonds divers et réserves (10)	3 104 266,24	895 137,06	923 040,72	314 751,25	679 189,21	0,00
Subventions d'investissement reçues (13)	210 449,37	63 049,32	194 595,51	163 659,15	472 909,23	1 248 343,59
Emprunts et dettes assimilés (16)	0,00	0,00	700 002,62	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles (20)	0,00	0,00	23 091,80	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (21)	0,00	0,00	546 688,82	0,00	767,06	0,00
Immobilisations en cours (23)	0,00	9 474,30	110 686,56	0,00	0,00	0,00
Amortissements des immobilisations (28)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent d'investissement reporté (001)	0,00	0,00	0,00	463 415,37	0,00	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	257 400,00	309 830,84	249 223,38	262 740,57	343 219,39	0,00
Totaux	3 572 115,61	1 277 491,52	2 747 329,41	1 204 566,34	2 996 084,89	2 748 343,59

III-d Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, hors emprunt et restes à réaliser, sont en très forte augmentation : + 1 424 K€ soit plus de 80% d'augmentation par rapport à 2023 qui était au même niveau que 2022.

Les dépenses d'investissement (RAR compris) les plus marquantes sont les suivantes :

- Voiries / aménagement urbain : 805 K€ (dont 358 K€ de RAR)
- Aménagements sportifs : 147 K€ (dont 39 K€ de RAR)
- Bâtiments communaux : 310 K€ (dont 123 K€ de RAR)
- Véhicules et matériel : 324 K€ (dont 127 K€ de RAR)
- Aménagement du Centre Bourg : 117 K€
- Maison des Sports de Combat : 1 191 K€ (dont 687 K€ de RAR)
- BATASSO : 2 062 K€ (dont 443 K€ de RAR)

Soit un total (lignes 20 + 204 + 21 + 23 + 26 + 27 + RAR) de 4 995 574,68 € en 2024 contre 3 324 446,69 € en 2023, une progression de plus de 50 %, soit + 1 671 127,99 €.

Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	RAR 2024
Subventions d'investissement reçues (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilés (16)	241 077,28	236 816,99	236 132,39	277 764,49	297 057,00	0,00
Immobilisations incorporelles (20)	6 244,12	28 345,54	162 004,78	104 430,39	47 187,08	10 923,11
Subventions d'équipement versées (204)	0,00	0,00	0,00	0,00	53 812,00	0,00
Immobilisations corporelles (21)	2 087 777,51	482 961,79	1 822 240,91	1 672 125,16	3 099 950,07	1 783 702,42
Immobilisations en cours (23)	224 820,16	139 354,97	29 292,00	0,00	0,00	0,00
Participations et créances ratt. à des particip. (26)	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières (27)	28 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déficit d'investissement reporté (001)	1 360 868,99	395 649,21	16 949,83	0,00	1 029 910,78	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	18 296,76	19 859,80	17 294,13	180 157,08	92 358,73	0,00
Totaux	3 967 764,82	1 303 688,30	2 283 914,04	2 234 477,12	4 620 275,66	1 794 625,53

IV- L'ÉPARGNE DE LA DETTE

SOURCE DGFIP www.impots.gouv.fr « comptes individuels des collectivités »

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice 2024 : 5 736 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 5000 à 10 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX (SOURCE DGFiP)									
EX 2020	EX 2021	EX 2022	EX 2023	EX 2024	CA 2024	prévisionnel			
En milliers d'Euros	En milliers d'Euros	En milliers d'Euros	En milliers d'Euros	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate de 2023	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT		Ratios de structure
5 789	5 871	6 743	6 984	7 490	1 306	1 307	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A		
5 695	5 554	5 895	6 504	6 830	1 191	1 163	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B		
94	317	848	480	660	115	144	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R		
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT									
3 572	1 277	2 747	741	2 996	522	478	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C		
2 607	899	2 267	2 234	3 590	626	505	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D		
2 319	632	1 903	1 777	3 200	558	398	dont dépenses d'équipements		
-965	-379	-480	1 493	594	104	28	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C		
0	0	0	0	0	0	0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers		
-965	-379	-480	1 493	594	104	27	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E		
1 059	696	1 328	-1 013	66	12	116	Résultat d'ensemble = R - E		
AUTOFINANCEMENT									
									en % des produits CAF
331	608	1 105	565	910	159	210	Capacité d'autofinancement = CAF		12,30%
91	371	869	287	613	107	129	CAF nette du remboursement en capital des emprunts		8,28%
ENDETTEMENT									
									en % des produits CAF
3 116	2 879	3 343	3 065	4 267	744	767	Encours total de la dette au 31 décembre N		57,67%
318	310	251	358	412	72	100	Annuité de la dette		5,57%
0	0	700	0	1 500	262	73	Emprunts bancaires et dettes assimilées		7,83
CAPACITE DE DESENDETTEMENT									
9,41 ANS	4,74 ANS	3,03 ANS	5,42 ANS	4,69 ANS			En nombre d'années CAF		
1 126	1 332	2 685	1 673	1 739	303	411	FONDS DE ROULEMENT		

La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute d'une collectivité.

L'encours de la dette entre 2020 et 2024 augmente seulement de 1 151 k€ (2 200 k€ d'emprunts nouveaux souscrits, 1 049 k€ de dette remboursée), cette augmentation est atténuée par l'amélioration du fonds de roulement qui progresse de + 613 k€ sur la période, et par une trésorerie plus confortable (300 k€ fin 2020, 1 300 k€ fin 2024, soit une trésorerie en hausse de + 1 M€). Le résultat comptable de fonctionnement progresse très nettement : 94 k€ en 2020, 660 k€ en 2024. La capacité d'autofinancement est quasiment triplée, elle passe de 331 k€ à 910 k€. Et enfin, le ratio de désendettement s'améliore grandement, elle passe de 9,41 années de CAF en 2020 à 4,69 années en 2024.

La mise en œuvre du programme d'investissements sur cette mandature s'effectue avec rigueur et maîtrise budgétaire : près de 10 M€ d'investissements réalisés en 5 ans, avec un endettement supplémentaire contenu d'1 M€.

Rassurés par les équilibres financiers fondamentaux prévisionnels de 2024, nous poursuivons en 2025 la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissements (dont BATASSO, Maison des Sports de Combats, et Aménagements du Centre Bourg) avec un endettement limité et soutenable.

Le blocage de la vente du terrain « champ de foire » (1,6 M€) nous a contraint à souscrire plus tôt que prévu un emprunt nouveau d'1,5 M€ en fin d'année, il sera comptabilisé sur l'exercice 2025.

Nous avons également renouvelé une ligne de trésorerie pour un an à hauteur de 1,5 M€ pour faire face notamment aux décalages entre les paiements des investissements et l'encaissement des subventions (pour rappel : nous avons plus d'1,2 M€ de subventions inscrites dans les RAR 2024). Seuls les intérêts et frais de dossier de la ligne de trésorerie sont comptabilisés, la ligne de trésorerie ne fait pas partie de l'encours de dette.

Evolution de l'encours de la dette :

Capital restant dû au 31 Décembre						
2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
4 267 456	5 315 558	4 806 777	4 331 551	3 849 810	3 393 544	2 942 734

V- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA SCIERIE

Suite à la réception d'une facture de désamiantage pour solde du marché de travaux de désamiantage, le Conseil Municipal a approuvé la Décision Modificative du Budget Annexe du Lotissement chemin de la scierie à hauteur de 2 974 €.

VI- LES ORIENTATIONS FINANCIERES 2025

La ville doit concilier ses ambitions de développement en préservant une gestion rigoureuse de ses finances, tant en fonctionnement qu'en investissement. 2025 sera marquée par la réception d'équipements structurants pour la ville : BATASSO, Maison des Sports de Combats et la PHASE 1 des aménagements du Centre Bourg comprenant une halle, des logements et 400 m² de nouveaux commerces, un kiosque pour les festivités, une voie douce et une renaturation des espaces publics, ainsi que la démolition du bâtiment LAURISA qui laissera place au futur giratoire du centre bourg.

Dans la poursuite de nos efforts pour renforcer nos services, 2 postes nouveaux seront créés pour les services techniques. Nous prévoyons également l'ouverture d'une agence postale communale avec l'installation en son sein d'une antenne Maison France Services et d'un ilot numérique.

Parmi les autres investissements, la commune continue à rénover ses bâtiments à l'instar des travaux de rénovation énergétique de l'école Les Lutins qui ont été pris en charge en 2024 par la communauté de communes du Val de l'Eyre. Pour ce faire, nous commanderons cette année un schéma directeur immobilier sur l'ensemble de nos bâtiments pour définir un programme travaux pluriannuel de rénovation énergétique. Dans cette même optique de réduire nos consommations d'énergie, le programme de relamping en LED du réseau d'éclairage public débutera cette année avec le soutien financier du Fonds Vert obtenu par la CDC du Val de l'Eyre pour l'ensemble des 5 communes.

Le Plan de financement global (RAR 2024 compris) du programme d'investissements 2025 se décomposera ainsi :

Montant global des dépenses d'investissement 2025 : 8,3 M€ (RAR 2024 compris)

Subventions obtenues sur les investissements : 1,5 M€

Cessions de terrains : 1 M€

Emprunts : 2,3 M€

Fonds propres, autofinancement, dotations d'investissement et taxes d'aménagement : 3,5 M€

VI-a Les dépenses de fonctionnement

Le budget 2025 ne fera pas exception à la règle et entend poursuivre l'optimisation dans la gestion courante afin de rendre soutenable la réalisation des projets d'investissements portés par l'équipe municipale. Afin de maintenir l'autofinancement indispensable à la réalisation des projets communaux, les services de la commune ont été invités, au travers de la lettre d'orientation budgétaire, à contribuer au maintien des équilibres financiers de la commune.

Les dépenses de fonctionnement pour le budget primitif 2025 sont estimées à 7,5 M€. Elles se décomposent comme suit :

- Charges à caractère général (011) : 1 900 k€
- Charges de personnel (012) : 4 618 k€

- Autres charges de gestion courante (65) : 400 k€
- Charges financières (66) : 200 k€
- Charges exceptionnelles (67) : 10 k€
- Amortissements et opérations d'ordre (042) : 400 k€

Sur le chapitre 011, depuis 2021 l'inflation pèse beaucoup sur les dépenses de ce périmètre. Avec les prévisions actuelles, l'exercice 2025 devrait à nouveau être impacté mais dans une moindre mesure puisque l'inflation attendue pour 2025 est estimée à 1.6 %. La volonté est de garder une activité globale à périmètre constant par rapport à 2024, tout en optimisant au maximum les dépenses. En effet, le travail engagé en 2023 sur la maîtrise des dépenses énergétiques (extinction nocturne de l'éclairage public, diminution de la température pour tous les bâtiments de la commune, sensibilisation des associations à l'usage du chauffage dans les salles, etc) sera poursuivi afin de pérenniser les économies. Le budget de l'alimentation des structures de l'enfance, de la petite enfance et du scolaire est en hausse de 5%, soit 22 K€, lié principalement aux tarifs plus élevés du marché ayant démarré au 1^{er} septembre 2024 et qui s'appliquent en année pleine.

Sur le chapitre 012, La ville du Barp, comme toutes les collectivités, doit faire face à une augmentation conséquente de la masse salariale, liée en grande partie aux mesures gouvernementales, compensées ou non, concernant la rémunération de ses agents. Cette situation intervenant dans un contexte budgétaire contraint, du fait de l'incertitude de la progression des recettes de la municipalité, ne doit toutefois pas être un frein à la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées. Ce chapitre devrait croître de 381 K€ sur l'année 2025 pour atteindre environ 4 618 k€ soit une augmentation de +9 % par rapport à 2024.

L'évolution des dépenses de personnel se décompose de deux manières :

- des mesures choisies de développement et d'amélioration du service public à hauteur de 243 k€

4 nouveaux postes seront créés cette année pour renforcer les services. Le recrutement d'un agent au sein du service finances / marchés publics qui sera dans un premier temps, à temps plein au sein du service puis à mi-temps sur l'agence postale communale. Le recrutement de deux agents au sein des services techniques afin de gagner en réactivité et compétences. Le service entretien des bâtiments communaux sera renforcé également dès l'ouverture des deux nouveaux bâtiments BATASSO et Maison des sports de combats. Est pris en compte également le plein effet sur 12 mois des postes créés en cours d'année en 2024 (notamment les postes VTA finances recherche de subventions et responsable des projets culturels).

Dans l'hypothèse de la mise en place à compter du 1^{er} juillet 2025 du « bonus attractivité au sein du multi-accueil et ce, afin de rendre plus attractif les métiers de la petite enfance, un surcoût de 10 K€ est à prévoir. Néanmoins, il convient de souligner que ce dispositif est pris en charge par la CNAF, à hauteur des deux-tiers du coût chargé de la revalorisation de 100 € nets jusqu'au 31/12/2027, soit 6 700 € pour une durée de 6 mois.

- des mesures nationales qui s'appliquent d'autorité à hauteur de 138 k€

- La très forte hausse progressive annoncée sur le taux de cotisation employeur CNRACL représente 55 K€ de charges supplémentaires pour 3 points de hausse sur le budget 2025 de la ville (jusqu'en 2028 c'est une hausse de 3 points par an pendant 4 ans qui est prévu, soit 12 points au total).

- La conduite des opérations de recensement à la population représente 23 k€ de charges salariales supplémentaires, elles ne seront compensées qu'à hauteur de 10 k€ par une dotation de l'Etat.
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc), devrait être partiellement compensé par « l'effet Noria » (effet du remplacement d'agents ayant une forte ancienneté par des agents moins avancés dans leur carrière), pour 40 k€ cette année.
- et enfin, par précaution, 20 k€ de crédits pour une éventuelle revalorisation du point indiciaire.

Sur le chapitre 065, Autres charges de gestion courante, les efforts maintenus sur les aides financières au milieu associatif. Une aide exceptionnelle aux sinistrés à Mayotte est allouée à hauteur de 3 000 €, portant ainsi le montant des aides versées aux associations à 78 000 €. A noter que depuis l'an dernier, les services CCAS et SAAD ont été renforcés par l'arrivée d'une personne diplômée et qualifiée de travailleur social, son contrat est reconduit et le soutien financier au CCAS se poursuit dans les mêmes proportions qu'en 2024, à hauteur de 75 000 €.

Sur le chapitre 066, Charges financières, les crédits sont conformes aux charges de la dette actuelle.

Sur le chapitre 067, charges exceptionnelles, les crédits sont conformes à ceux de 2024 : 10 000 €, et sont la plupart du temps utilisés dans le cadre de régularisation comptable,

VI-b Les recettes de fonctionnement

Sur 2025, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées avec prudence comme les années précédentes. Elles équilibrent le budget de fonctionnement sans prélever sur les excédents cumulés des années passées. Elles s'élèveront approximativement à 7,5 M€ et se décomposent de la façon suivante :

- Atténuations de charges (013) : 38 k€
- Produits des services (70) : 754 k€
- Impôts et taxes (73) : 4 010 k€
- Dotations et participations (74) : 2 513 k€
- Produits de gestion courante (75) : 110 k€
- Produits exceptionnels (77) : 10 k€
- Transferts de subventions et opérations d'ordre (042) : 92 k€

En terme de fiscalité, les bases bénéficient chaque année d'une revalorisation votée dans le cadre de la loi de finances. L'article 99 de la loi de finances 2017 a instauré depuis 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives en fonction du dernier taux d'inflation. Le taux d'actualisation pour 2025 serait de 1.68 % contre 3.9 % en 2024.

Les 3 taux communaux d'imposition seront maintenus comme en 2024, à savoir :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties 47,89 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties 60,56 %
- Taxe d'Habitation 25,78 %

VI-c Les recettes d'investissement

Le financement du programme d'investissements 2025 évalué à 4,5 M€ d'équipements nouveaux (hors restes à réaliser 2024 et hors remboursement du capital de la dette), est arrêté ainsi :

- Cession d'actifs pour 928 K€, comprenant les ventes des 3 terrains au lieu dit Lou Hapchot pour 547 K€ et la vente de terrains au lieu dit La Poste, programme Gironde Habitat pour 380 K€ (A noter le report de la cession du terrain du Champ de Foire 1,6 M€ du fait du recours d'un administré sur le Permis de Construire)
- FCTVA et taxes d'aménagement pour 350 K€
- Ligne d'emprunt pour 800 K€
- Subventions nouvelles pour 224 K€
- Virement de la section de fonctionnement et autofinancement 2025 pour 2 198 K€

Subventions d'investissement : La commune s'attache systématiquement à rechercher des sources de financement externes pour financer ses investissements, accompagnement financier indispensable à la réalisation du Plan pluriannuel d'investissement.

VI-d Les dépenses d'investissement

Malgré les contraintes qui entourent la préparation budgétaire, l'année 2025 verra la poursuite d'un ambitieux programme de travaux portés par l'équipe municipale lié à des besoins structurels importants sur le territoire de la commune. Ainsi, le montant prévisionnel des dépenses d'investissement pour 2025 s'élève à 4,5 M€ (hors RAR 2024 et hors remboursement de la dette en capital).

L'année 2025, sera d'abord l'aboutissement d'une partie du volet sportif du Plan Pluriannuel d'Investissement avec la livraison de 2 bâtiments majeurs : la Maison des Sports de Combat, printemps 2025 et le bâtiment BATASSO, fin du premier semestre et qui sera mis à disposition des associations pour la rentrée 2025.

Les principaux investissements d'équipement nouveaux (hors RAR 2024) sont les suivants :

- Travaux de voirie, une enveloppe de 460 000 €.
- Travaux sur les bâtiments et équipements sportifs : 366 000 € dont financement du gymnase du Collège à hauteur de 150 000 €,
- Travaux dans les bâtiments communaux : 467 500 €, dont 50 000 € de mises en œuvre des préconisations relatives aux accès des Personnes à Mobilité Réduite, travaux de

rénovation de l'Agence Postale Communale financés à hauteur de 50 000 €, lancement du schéma Directeur Immobilier à hauteur de 80 000 €,

- Acquisition de matériel et véhicules : 412 000 €, avec l'acquisition d'un polybenne, d'un véhicule de moins de 3.5 T avec hayon, et d'un fourgon aménagé,
- Concernant les opérations gérées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, les crédits 2025 seront révisés ainsi :

Aménagements du Centre Bourg : 2 040 000 €

Maison des Sports de Combat : 120 000 €

BATASSO : 372 000 €

Plusieurs Autorisations de Programme seraient créées afin d'améliorer le suivi budgétaire :

- Travaux d'éclairage Public (relamping passage au LED) : 70 000 € de crédits de paiement cette année.
- Travaux de création et amélioration de la Mobilité douce (programme AVELO) : 204 000 € de crédits de paiement.
- Déploiement de la vidéoprotection : 15 000 € de crédits de paiement.

CONCLUSION

Après la mise en place du service CNI / passeports, l'obtention de la brigade fixe de gendarmerie, la municipalité choisit de réaffirmer l'importance des services publics locaux en proposant le service d'agence postale communale. 2025 s'annonce comme une année où nous continuerons à investir dans le développement de notre ville et à améliorer le cadre de vie de nos habitants en tenant compte des incertitudes financières externes (baisse du FCTVA, augmentation du taux de cotisation de la CNRACL...) et dans le respect de nos engagements pris auprès des Barpais. Notre volonté est de garantir la stabilité financière de notre ville tout en poursuivant l'œuvre de modernisation et de développement de celle-ci, amorcée depuis le début de notre mandat.

Madame la Maire : Donc je vous propose maintenant de laisser la place au débat d'orientations budgétaires. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Personne ne souhaite prendre la parole. Ah d'accord, cela m'étonnait aussi quand même. Monsieur Robuchon je vous en prie.

Monsieur ROBUCHON : Bonjour à tous. Donc sur la bonne santé financière de la municipalité, donc on avait voté contre l'année dernière et je tenais à le préciser là ce soir. Donc sur les excédents budgétaires de 2024 qui s'établissent à 660 000 euros, après un excédent budgétaire déjà constaté en 2023 de 480 000 euros, donc ce qui fait encore une augmentation de cet excédent budgétaire entre 2023 et 2024 est dû à 35% à l'augmentation des impôts que vous avez signalé mais que je tenais à préciser pour les habitants puisqu'effectivement cela a été une charge importante cette année dans le panier de chaque citoyens barpais. Donc effectivement la bonne santé financière, soutenue à 35% par les augmentations des impôts. Après, j'avais une deuxième remarque, parce que l'on ne présente pas toujours les mêmes documents d'une année sur l'autre.

Madame la Maire : Là on est sur les orientations en fait budgétaires. On aura l'occasion d'en parler après quand on aura le compte administratif.

Monsieur ROBUCHON : Oui j'ai repris exactement le DOB qui avait été présenté l'année dernière et on avait des tableaux qui étaient un petit peu différents. Donc sur ce 9,41, année sur 2020 j'étais assez surpris parce que l'année dernière sur le document en 2019 ce chiffre était à 1,94 et le chiffre de 2021 était à 4,74. Donc pourquoi sur 2020 ce taux est très supérieur à 9,34 ? Donc comme c'est une référence que vous reprenez pour l'amélioration des taux de la commune, je pense que c'est important de savoir de quoi on parle. Et sur un autre document qui émanait du DOB de l'année dernière donc ce taux de 2020 qui est la dette en capital sur l'épargne de gestion, ok sensiblement le même calcul, parce que j'ai regardé les définitions. Ce taux est assez linéaire sur l'année 2019, puisque sur l'année 2019 il était 2,44, sur l'année 2020 il était à 3,19, donc il n'était pas en augmentation sensible comme sur l'autre document. Et puis donc l'année 2021 à 4,44, à 3,07 pour 2022 et à 4,93 pour 2023, donc c'est vrai que sur les chiffres on n'est pas trop...

Madame la Maire : Je vous réponds déjà peut-être sur cette partie-là.

Monsieur ROBUCHON : Oui.

Madame la Maire : Si vous regardez la page 10, comme on le voit c'est un tableau qui ressort de la source DGFIP, d'accord...

Monsieur ROBUCHON : Tout à fait mais bon après j'ai creusé pour savoir comment elle était calculée parce que pourquoi exceptionnellement sur l'année 2020, il bondit à 9,34 alors que l'année d'avant il était à 1,34 et l'autre à 4,74, c'est assez curieux mais bon.

Madame la Maire : En 2020 je crois qu'il y avait beaucoup d'investissement c'est peut-être ça.

Monsieur ROBUCHON : En plus c'est l'année COVID donc c'est peut-être perturbé.

Madame la Maire : En tout cas c'est bien 9,41, c'est bien ça.

Monsieur ROBUCHON : Comme c'est la référence que vous prenez pour l'amélioration de vos comptes.

Madame la Maire : Disons que l'on a pris depuis le début du mandat.

Monsieur ROBUCHON : Donc c'est pour cela que c'est un petit peu difficile à suivre. Voilà c'est tout ce que j'avais à dire. Après, oui, aussi sur la trésorerie également, puisque vous constatez une amélioration de la trésorerie sur 2024, au 31 décembre, c'est une photo au 31.12 exactement. Sachant que vous avez engrangé un emprunt de 1 500 000 euros qui rentre dans la trésorerie et que le reste à réaliser à basculer en 2025 puisque Batasso puis les sports de combats vont être réceptionnés en 2025. Donc est-ce que ce n'est pas une augmentation un peu artificielle de la trésorerie vue que l'on a...

Madame la Maire : Il y a deux choses également, vous parlez de la ligne de trésorerie ?

Monsieur ROBUCHON : Je ne sais pas.

Madame la Maire : Il y a les lignes de trésorerie et les emprunts, c'est quelque chose de complètement différent.

Monsieur ROBUCHON : Tout à fait. Mais par contre dans la ligne de trésorerie, l'emprunt rentre dans la ligne de trésorerie, non ? Ce n'est pas comme en entreprise ? La trésorerie elle est à part ? Donc effectivement vous avez engrangé un emprunt de 1 500 000 euros et vos dépenses vont être faites sur 2025 puisque vous réceptionnez Batasso, c'est pour cela que je pense que c'est un peu artificiel de l'augmentation un petit peu de la trésorerie, je ne sais pas, c'est une question ?

Madame CORREIA : C'est une photo sur un jour donné et il faut prendre en compte effectivement l'emprunt de 1 500 000 euros pour payer les investissements. On fait également une ligne de trésorerie de 1 500 000 euros pour attendre les rentrées d'autres d'argent, type subvention, etc... Oui c'est une trésorerie globale mais c'est une photo à l'instantané.

Monsieur ROBUCHON : C'est bien une photo à l'instantané c'est-à-dire que vous avez bien l'emprunt que vous avez engrangé en 2024 de 1 500 000 euros ça vous l'avez bien expliqué. et les dépenses puisque vous réceptionnez le Batasso et puis les sports de combats en 2025. Donc les dépenses rentrent en 2025.

Madame la Maire : Cela se fait au fur et à mesure des dépenses, Monsieur ROBUCHON.

Monsieur ROBUCHON : Tout à fait, oui je sais.

Madame la Maire : Ils n'attendent pas la fin du chantier.

Monsieur ROBUCHON : Avec tous les reports qu'il y a d'une année sur l'autre, je pense que là il y a un petit biais mais bon c'est mon avis. On creusera au budget effectivement avec tous les documents.

Madame CORREIA : Aujourd'hui ce qu'il faut prendre en considération c'est que l'on a 300 000 euros de trésorerie, aujourd'hui, instantanément, ce n'est plus la même chose puisque l'on a payé. Voilà d'où aussi la ligne où l'on dit que l'on fait une nouvelle ligne de trésorerie.

Monsieur ROBUCHON : Donc c'est bien ce que je dis, effectivement, au 31 décembre, comme les dépenses n'étaient pas payées...

Madame CORREIA : Elles n'étaient pas toutes sorties.

Monsieur ROBUCHON : Donc c'est un peu artificiel.

Madame CORREIA : Non ce n'est pas artificiel, c'est en attendant que les nouvelles rentrées d'argent arrivent. Là on refait une ligne de trésorerie de 1 500 000 euros en attendant que toutes les recettes prévues soient arrivées.

Madame la Maire : Ce n'est pas artificiel, c'est un bilan à un jour donné. Voilà, ce jour-là c'était comme ça. Très bien est-ce qu'il y a d'autres observations ? Oui Monsieur Marion je vous en prie.

Monsieur MARION : Moi cela va être très rapide puisque ce Rapport d'orientations Budgétaires qui donne lieu à un débat, en fait au final si c'était fait dans les règles de l'art, je dirais qu'il mériterait que les avis qui soient donnés et le débat qui en ressort puissent influencer le budget derrière qui sera proposé. Or on sait très bien que cela ne sera pas le cas, que quel que soit ce que l'on dit par rapport à vos orientations, de toute façon cela ne changera rien pour le budget. Donc à partir de là je préfère, je réagirai plus profondément lorsqu'il y aura le budget et lorsqu'il y aura le compte administratif où l'on vous fera les constats à ce moment-là. Et merci Madame Correia pour avoir pris le temps de lire toutes ces longues pages.

Madame la Maire : Comme vous voulez. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Donc s'il n'y a pas d'autres observations, le Conseil Municipal prend acte du débat sur le Rapport d'orientations Budgétaires 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le Rapport d'orientations Budgétaires 2025.

Nombre de voix :	26 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°2 - Augmentation de la rémunération des agents recenseurs à la population

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et ses articles L 2122-21, R 2151-1 à R 2151-4,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, définissant tels modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu la délibération n°47 en date du 30/09/2024 désignant un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2025,

Vu la délibération n°48 en date du 30/09/2024 portant sur la création d'emplois d'agents recenseurs,

Vu la délibération n°71 en date du 16/12/2024 portant sur la fixation de la rémunération des agents recenseurs à la population,

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 20 février 2025,

Considérant que le recensement de la population a été prolongé d'une semaine du fait notamment des difficultés rencontrées pour collecter les logements collectifs et du fait de deux démissions d'agents recenseurs le 4 février et le 12 février,

Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE :

- D'augmenter le forfait de 60 euros brut pour les frais de transport à 120 euros brut pour la totalité des opérations de recensement sur les deux mois (formation, tournée de reconnaissance, recensement...) pour tous les agents recenseurs qui auront rempli intégralement leurs missions jusqu'au 22 février 2025.

- Que pour les agents recenseurs démissionnaires, le forfait initial de 60 euros brut pour les frais de transports sera appliqué, et il sera proratisé sur la base de 36 jours de missions à effectuer jusqu'au 17 février 2025.
- D'augmenter la prime de 170 euros bruts pour tous les agents recenseurs ayant réalisé l'intégralité de leur cahier des charges (marge de 5%) à 200 euros bruts pour les agents recenseurs qui auront pris en charge des logements supplémentaires. Celle-ci sera proratisée en fonction de la charge de travail réalisée.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025, Chapitre 012 du personnel.

Nombre de voix : 26 POUR
 Nombre de voix : 0 CONTRE
 Nombre de voix : 0 ABSTENTION

N°3 - Approbation de l'avenant 1 de la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Val de l'Eyre - Travaux Ecole Les Lutins

Rapporteur : Emilie MENDOZA

Vu la délibération 5 du 27 février 2024 portant sur l'approbation de la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Val de l'Eyre relative aux travaux de l'école Les Lutins,

Vu la délibération du conseil communautaire du Val de l'Eyre approuvant l'avenant 1 de la convention de mandat relative aux travaux de l'école Les Lutins,

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie le 20 février 2025,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de VRD relatifs au projet de rénovation de l'école Les Lutins,

Les coûts objectifs de la convention de mandat doivent être revus à la hausse. A cet effet, les annexes 1 et 2 de la convention sont modifiées ainsi :

Travaux à la charge de la mairie : 13 380,00 € HT (soit une augmentation de 2 790,00 € HT).
 Les honoraires de la maîtrise d'œuvre ne changent pas.

Il est précisé par ailleurs que seront remboursées par la commune, en sus des sommes mentionnées, les révisions de prix qui s'appliqueront dans l'exécution des marchés.

Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions donc on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant 1 de la convention de mandat ci-annexé **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

Nombre de voix : 26 POUR

Nombre de voix :
Nombre de voix :

0 CONTRE
0 ABSTENTION

CONVENTION DE MANDAT - AVENANT n°1

Entre les soussignés :

La Commune du BARP, maître de l'ouvrage, représentée par Blandine SARRAZIN, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du, d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre, représentée par Bruno BUREAU, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du, d'autre part,

Article 1er :

A la suite de la demande de travaux supplémentaires concernant des travaux de VRD de l'école (reprise du réseau d'eaux pluviales), les annexes n°1 et 2 de la convention de mandat sont modifiées comme suit :

Article 2

La révision des prix des marchés de travaux (lot 1 de l'appel d'offres conclu par la CDC) sera connue au fur et à mesure de l'exécution des travaux avec une valeur définitive au décompte général et définitif (DGD) de ces lots. Par la présente, il est convenu que cette révision sera remboursée par la commune à la CDC sur présentation des justificatifs, ou viendra réduire le montant du remboursement par la commune, en cas de révision négative. Cette révision n'est pas prise en compte dans le montant ci-annexé de la convention.

ANNEXE 1

Programme des travaux et études confiés par le maître d'ouvrage (Commune du Barp) au mandataire (Communauté de Communes) :
Chiffrage réalisé sur la base du résultat de l'appel d'offres et de l'avenant 2 au lot 1 GO/VRD. Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des éventuels avenants et des révisions de prix.

a. Travaux

TRAVAUX A LA CHARGE MAIRIE	€ HT
Lot 1 – GO/VRD	13 380,00

b. Maîtrise d'œuvre

Honoraires de maîtrise d'œuvre = 1 006,05 € HT

TOTAL GENERAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE DU BARP
14 386,05 € HT
17 263,26 € TTC

Pour mémoire, les prestations suivantes ne sont pas prévues dans le cadre des travaux de compétence CDC et donc à la charge de la mairie :

- Mobilier des écoles, de la garderie et du restaurant
- Matériel informatique et de téléphonie, y compris équipements actifs des baies de brassage
- Badgeuses
- Tableaux des salles de classes, TNI
- Centrales de lavage/désinfection
- Extincteurs, plans d'évacuation
- Alarme anti-intrusion
- Equipements de cuisine

Prestations prévues à la charge CDC :

- Câblage réseau et Internet
- Alarme incendie
- Sonnerie inter cours / Interphone
- Placards équipés dans les salles de classes
- Signalétique

ANNEXE 2

Plan de financement :

DÉPENSES	Montant € TTC
Travaux et études	
Total dépenses	17 263,26
RECETTES	
Participation de la commune (appelée par acomptes au fur et à mesure des dépenses réalisées par le mandataire, et sur présentation des justificatifs)	
Total recettes	17 263,26

Je

Pour la Commune
du Barp

Le Maire,

Blandine SARRAZIN

Pour la Communauté de Communes
du Val de l'Eyre

Le Président,

Bruno BUREAU

N°4 - Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC)

Rapporteur : Madame la Maire

Convention et document d'application ci-annexés.

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

L'Etat, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et le groupe la poste ont signé le 15 Février 2023 le 6^{ème} contrat de présence postale territoriale 2023-2025.

Ce contrat triennal fixe le cadre qui permet à La Poste de **contribuer à la mission de service public d'aménagement du territoire**. Il prévoit les règles d'adaptation de son réseau de 17 000 points de contact sur l'ensemble du territoire et détermine les règles de gestion du fonds de péréquation territoriale. Ce fonds, d'un montant annuel de 174 à 177 millions d'euros, a été conçu pour **bénéficier de manière prioritaire aux zones qui en ont le plus besoin (zones rurales, zones de montagne, quartiers prioritaires de la politique de la ville et territoires d'outre-mer)**.

Ce 6^{ème} contrat de présence postale territoriale illustre les engagements forts pris par La Poste, l'AMF et l'Etat pour garantir un service public de qualité à tous les Français.

Afin de répondre aux attentes des usagers et des élus, les signataires s'engagent à mettre la qualité de service, l'offre de services et l'accessibilité au cœur de ce contrat.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Dans ce cadre, LA POSTE a sollicité notre commune pour échanger sur les évolutions significatives des modes de consommation des citoyens, en grande partie dus à l'essor de l'économie numérique.

Ce phénomène entraîne une diminution de la fréquentation du nombre de clients depuis plusieurs années au bureau de poste : précisément, entre 2013 et 2022, la fréquentation moyenne est passée de 130 à 51 clients/jour et cela a continué à baisser en 2024 (40 environ).

Le nombre d'opérations est passé de 1155 à 485 opérations/semaine, soit une baisse de 58%.

La structure des opérations fait apparaître une forte proportion des opérations de courrier-colis, qui pèsent 86,8% du total des opérations.

Les opérations bancaires ne totalisent que 7,6% des opérations.

Par ailleurs, nous constatons un service dégradé sur le bureau de poste du Barp qui n'est pas acceptable pour les usagers.

Les différentes solutions proposées par LA POSTE sont soit de créer un point de contact LA POSTE-RELAIS chez un commerçant avec une offre de services très réduite, soit de créer

« La Poste Agence Communale » sachant que le bâtiment de LA POSTE appartient à la commune et pourrait être mutualisé avec d'autres services.

La Poste nous a proposé une évolution de présence en Agence Postale selon les modalités prévues au contrat de Présence 2023-2025, garantissant le concours du fond de péréquation à l'installation, puis une indemnité mensuelle fixe garantie de 1 à 9 ans selon la durée de conventionnement choisie par la commune.

Le dossier de projet du Barp a été présenté en CDPPT (Commission Départementale de Présence Postale Territoriale) du 09 Décembre 2024. Une enveloppe de 50 000 euros a été votée pour les travaux d'installation.

Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste. La qualité de service est au cœur du contrat de présence postale, les articles décrits dans la convention ci-jointe ont vocation pour l'ensemble des parties prenantes à permettre la mise en œuvre des attendus.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles la plupart des services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de la LPAC.

La LPAC propose au public les services décrits en Annexe 3 de la convention.

La Commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées dans l'Annexe 3 de la convention, conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

L'agent territorial est un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale.

Chargé de la gestion de la LPAC, il effectue les opérations visées à l'Annexe 3 conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste, avec l'appui des agents de La Poste qui dépendent de son Etablissement d'attache.

La Commune, en tant qu'employeur, s'engage à faire respecter à l'agent désigné, pour assurer la gestion de la LPAC, l'ensemble des obligations liées aux missions confiées, visées à l'Annexe 1 de la convention.

La commune veille à informer l'agent de tout avenant à la présente convention modifiant le champ et l'exercice des missions qui lui sont confiées, à charge pour La Poste d'assurer la formation et informer l'agent des nouvelles procédures et obligations.

Par ailleurs, il est prévu qu'une antenne Maison France Services, un ilot numérique et un relais pickup pour les retraits de colis soient également installés dans La Poste Agence Communale (matériel + mobilier spécifique à la charge de La Poste).

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 20 février 2025,

Vu le « Document d'application du contrat de présence postale territoriale 2023/2025 » et la convention, ci-annexés.

Madame la Maire : En complément de cette délibération, je voudrais vous rappeler un petit peu l'historique, puisque dès le début de notre mandat en fait fin 2020, nous avons pris contact avec les services immobiliers de LA POSTE pour leur proposer d'intégrer un bureau de poste neuf dans l'aménagement du centre bourg.

La réponse a été que si nous voulions bouger le bureau de poste de place, le bureau de poste s'en irait du Barp. Donc nous avons décidé de ne pas poursuivre cette démarche pour garder le bureau de poste au Barp le plus longtemps possible.

Et puis début 2024, nous avons ressenti, comme tous les habitants, la dégradation importante du service de La Poste avec des ouvertures aléatoires, des réacheminements sur le bureau de Poste de Salles qui obligeaient les barpais à se rendre à Salles pour récupérer leurs recommandés, leurs colis.

Donc les discussions ont commencé avec les dirigeants de La Poste. Dans un 1^{er} temps, nous avons refusé tout changement de statut du bureau de poste mais, comme le service se dégradait de plus en plus, apparemment c'est une technique habituelle de La Poste pour faire plier les villes, nous avons été chercher des informations dans des villes qui avaient une agence postale communale depuis plusieurs années, en partage d'expérience.

Et un atout de la ville du Barp est quand même que le bâtiment du bureau de poste appartient à la municipalité. La mairie du Barp manquant de place pour ses différents services et activités, après avoir visité le bâtiment du bureau de poste où 70 m² sont disponibles à l'arrière, nous avons vu une triple opportunité dans le passage à l'Agence Postale Communale :

- De Pérenniser les services de La Poste au Barp et améliorer la qualité de service avec l'ouverture le samedi matin.
- De Mutualiser un agent au service finance puisque l'on a besoin d'un mi-temps supplémentaire et au bureau de poste un mi-temps également.
- Et puis d'utiliser les espaces vides à l'arrière pour y déployer des services qui sont mal installés, comme par exemple, la Police Municipale et potentiellement un autre service.

Et puis dans le cadre de nos négociations à très haut niveau, nous avons obtenu des compléments de services avec une antenne « France Services » de Salles, validée par la Préfecture, dans un premier temps, une demi-journée/semaine, c'est toujours ça et cela peut augmenter par la suite. La mise à disposition par La Poste d'un îlot numérique pour les habitants pendant les heures d'ouverture. Et un relais Pick-Up est également envisagé.

En ce qui concerne le planning qui pourrait être envisagé : donc les travaux de « re-fresh » puisque 50 000 euros seront alloués par La Poste. Ils seraient réalisés en Avril/Mai 2025 pour une ouverture de l'Agence Postale Communale dès le mois de Juin 2025, en fonction de la disponibilité des artisans.

Voilà ce que je voulais vous dire en complément.

Madame la Maire : Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?
Monsieur Marion.

Monsieur MARION : C'est une délibération type que vous avez-là, fournie par La Poste ?

Madame la Maire : Ce que je viens de vous lire c'est un texte libre.

Monsieur MARION : Non la délibération, ce que vous avez lu avant, c'est une délibération type ? Rassurez-moi.

Madame la Maire : Pourquoi vous me dites cela ?

Monsieur MARION : Parce qu'il y a une phrase, si ce n'est pas une délibération type, qui ne méritait pas d'y être.

Madame la Maire : Alors allez-y, c'est laquelle ?

Monsieur MARION : « Ce 6^{ème} contrat de présence postale territoriale illustre les engagements forts pris par La Poste, l'AMF et l'Etat pour garantir un service public de qualité à tous les Français ». Permettez que cette phrase surtout pour La Poste ne semble pas forcément des plus adaptées au vu de la situation. Après sur le constat que vous avez fait après, effectivement, je partage. Et Effectivement quand il y a marqué aussi la fréquentation a baissé, effectivement il y a le numérique bien sûr, tout, on fait pour passer l'envie aux gens de venir à La Poste du Barp puisque quand on y va, porte fermée ou des horaires inadaptés. Donc effectivement la volonté ne date pas d'aujourd'hui, comme vous le rappelez La Poste se désengage sur le bureau de poste du Barp. Après sur le fait de l'Agence communale, nous voterons pour, simplement on aurait aimé être plus associés en amont sur toutes les discussions pour pouvoir aussi apporter nos remarques.

Madame la Maire : Je peux peut-être vous rajouter une information quand même. Enfin je suis d'accord avec ce que vous dites. En France il y a 17 025 points de contact de La Poste aujourd'hui. Dans les 17 025 points de contact il n'y que 6 713 bureaux de poste, cela m'a étonnée en fait quand j'ai lu ça, il y a 7 084 Agences Postales Communales et 3 228 Relais-postes chez des commerçants donc qui ont des services moindres en fait dans les relais postes

Madame la Maire : Est-ce que vous avez d'autres remarques ou observations ?
Madame Piquemal vous souhaitez vous exprimer ?

Madame PIQUEMAL : Oui merci Madame le Maire.

Madame la Maire : Je vous en prie.

Madame PIQUEMAL : Oui, je comptais bien m'exprimer là-dessus.

Mes Chers collègues. Vous n'êtes pas sans savoir quand même que la fermeture progressive des agences de La Poste dans nos communes est un phénomène qui est quand même préoccupant et qui marque un recul du service public de proximité. Sous couvert de rentabilité, d'optimisation, ces fermetures privent des habitants, notamment en milieu rural et périurbain, d'un accès essentiel aux services postaux et bancaires. Et si certaines mairies tentent de pallier ces fermetures en ouvrant des agences postales communales, cette solution, bien que louable, ne remplace pas pleinement une agence postale traditionnelle. Ces structures sont souvent gérées par du personnel municipal, offrent des services limités et ne disposent pas des mêmes moyens que les agences de La Poste, tant en matière de traitement du courrier que de services bancaires. De plus, le transfert de cette mission aux collectivités représente de toute façon une charge supplémentaire pour les communes, qui doivent mobiliser des ressources humaines et financières sans compensation équivalente de l'État ou du groupe La Poste. C'est une vision inquiétante du service public qui se dessine : une logique de rentabilité qui relègue au second plan les besoins des citoyens. Pourtant, le service

postal c'est un élément fondamental de l'aménagement du territoire, garantissant l'égalité d'accès aux services pour tous et y compris les plus vulnérables. Beaucoup de personnes âgées ont un compte à La Poste et beaucoup de personnes vulnérables souvent ont un compte à La Poste. Face à cette tendance, nous devons normalement collectivement nous mobiliser pour défendre un service postal de qualité, accessible à tous et ancré dans nos territoires. La Poste doit rester un acteur public engagé, au service des usagers et non une entreprise qui se désengage progressivement au détriment des territoires et de leurs habitants.

Alors notre groupe qui votera donc contre cette délibération pour affirmer notre attachement au service public de proximité mais aussi pour des raisons plus locales parce que nous sommes aussi attachés à notre commune et ses habitants.

Je vais faire un petit détail un peu. La délibération fait état d'un contrat triennal 2023-2025. Et après il va se passer quoi ?

Madame la Maire : Non, non, non.

Madame PIQUEMAL : Avez-vous la garantie du montant du fonds : 174 à 177 millions ? Et bien oui, non, c'est triennal jusqu'en 2025.

La durée de la convention que vous nous proposez, en fait vous nous demandez quitus pour négocier. Elle n'est pas fixée puisque vous nous demandez de vous autoriser à fixer les modalités d'application. Alors si vous voulez en attendre que vous la proposiez au vote en Conseil Municipal, à moins qu'elle fasse effectivement l'objet d'une décision municipale.

La future Poste Agence Communale, la LPAC, elle se situerait dans les locaux actuels de La Poste. Si ma mémoire est bonne ce sera au beau milieu du projet immobilier du Champ de Foire. Alors pourquoi ne pas installer l'agence dans les locaux de la mairie, quitte à effectuer des travaux, de négocier une participation du Groupe La Poste. D'ailleurs vous pourriez même le vendre et le bénéfice serait affecté pour les travaux. Alors parlons des travaux, 50 000 euros d'aide de la part de la Poste pour rénover le bâtiment. Alors je pense que la Mairie il va falloir qu'elle finance un delta, vu l'état dans lequel il est.

Un autre détail, qui quand même n'est pas un détail mais qui a son importance. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public SDAASP, adopté fin 2017, il va rentrer en révision pour l'élaboration d'un nouveau schéma qui devrait rentrer en vigueur à la fin de l'année 2025. L'antenne Maison France Services que vous nous avez parlé et l'ilot numérique d'ailleurs je vous signale, que pour l'ilot numérique, il faut aussi un conseiller numérique en général, installé dans La Poste Agence Communale, la fameuse LPAC, pourrait plutôt être vraiment un Espace France Service dans le cadre de ce schéma et l'on aurait certainement plus de moyens et plus de services. Je ne vais pas être plus longue, car il y a tellement à redire sur cette délibération.

Par contre, je terminerai mon propos parce qu'il y a quelque chose qui m'interroge énormément malgré tout ce que vous avez pu nous raconter au début, à la suite de votre délibération. Comment une municipalité d'une commune de 5800 habitants environ, voire plus parce que l'on n'a pas encore le résultat du recensement de la fin de l'année, peut-elle être si complaisante sur la fermeture du service public Postal, sous couvert de proposer un service public de proximité ? Cela n'en n'est pas du tout un Madame la Maire. Voilà vous nous avez fait tout un laïus sur l'historique, on a bien écouté oui, on a bien compris, mais vous avez été assez complaisante, mais vous n'êtes pas étonnée que je vous dise cela parce que, bon, c'est un peu rapide, on pouvait attendre un petit peu. Vous attendiez la fin de l'année, vous avez le fameux SDASSP et peut-être que l'on aurait des moyens supplémentaires.

Madame la Maire : Alors je suis très étonnée de ce que vous me dites parce que je peux vous dire, parce l'on y a passé beaucoup de temps et beaucoup d'énergie sur l'année 2024 pour justement transformer ce service postal déplorable en service postal qui soit adapté à nos habitants. Ça c'est un premier point.

Après quand vous parlez du recul du service public. Moi je connais des petits villages dans le Lot-et-Garonne par exemple, où il y a une agence postale communale et s'il n'y avait pas cette Agence Communale Postale et bien il n'y aurait plus de poste du tout. Et les habitants dans des villes de 1 000 habitants sont très contents de l'avoir. Je connais aussi des villes, parce que je ne m'arrête pas à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, ni au Bassin d'Arcachon, je connais aussi des villes qui entre 5, 6, 10 000 habitants et qui ont des agences postales communales qui fonctionnent très bien. Parce que forcément il faut d'abord aller s'inspirer un petit peu sur ce que font les collègues avant de se lancer dans ce genre de changement. Ça c'est un premier point.

D'autre part, je voulais vous dire que les 50 000 euros de travaux cela va être que sur la partie bureau de poste, ce n'est pas sur les 70 m² derrière. Donc il n'y a aucun problème, les 50 000 euros vont suffire à faire ce qu'ils appellent le « re-fresh » de La Poste, de l'ilot numérique. Nous avons déjà un conseiller numérique, vous le savez qui vient au CCAS dont là ce sera un ilot numérique qui sera en libre-service, tout simplement. Et puis après en ce qui concerne la convention, en effet on rentre, c'est une convention entre l'Etat, l'AMF, et j'ai oublié qui ? La Poste bien évidemment qui est de 2023 à 2025. Nous sommes en 2025 nous rentrons dans cette convention et cette convention si vous en êtes d'accord, apparemment vous, vous n'êtes pas d'accord, mais je propose qu'on la vote pour 9 ans. Donc pendant 9 ans cela ne va pas bouger. Voilà. Qu'est ce que vous nous avez dit d'autre ? Le bureau de poste ne rentre pas du tout dans le projet du champ de foire, il est devant le projet du champ de foire. Ça c'est une autre chose. Et puis je crois que l'on a fait à peu près le tour.

Ah oui, aussi je voulais préciser que le traitement du courrier est fait par une autre entité que La Poste, cela ne concerne absolument pas, je parle du courrier qui est distribué dans les boîtes aux lettres, c'est un autre sujet. Et après il y a un petit tableau qui montre un petit peu ce que fait une agence postale communale par rapport à un bureau de poste. Vous parliez en effet parce que c'était un sujet qu'il faut vraiment prendre en compte, ce sont les personnes qui ont peu de moyens, des personnes âgées qui vont à La Poste chercher de l'argent, qui vont aussi faire des retraits à vue, faire des versements pour 350 euros, voilà sur 7 jours. Si on regarde le tableau, je pourrais vous le fournir si vous voulez, donc c'est les produits financiers donc assurance-vie, etc, de toute façon, aujourd'hui, cela ne se passe pas à La Poste du Barp, cela se passe à Salles déjà. Donc quand des gens ont leur compte en banque à La Poste ils sont obligés d'aller à Salles pour négocier des prêts etc. Et puis quoi d'autres ? La Poste restante, qui n'existe pas, qui existe aujourd'hui donc il y a ça. Et le dernier point, réservation philatélique, bon donc ce n'est pas des choses très importantes en mon sens, voilà ce que je voulais vous dire. Vous voulez rajouter quelque chose ?

Madame PIQUEMAL : Je l'ai lu la convention.

Madame la Maire : Très bien.

Madame PIQUEMAL : Effectivement les services bancaires oui j'ai remarqué il n'y a pas de consigne bancaire comme une banque classique, effectivement si vous voulez un rendez-vous. Ecoutez, vous cela vous satisfait, moi je pense que vous êtes allée un petit peu vite en besogne, vous pouviez attendre un petit peu. Alors vous aviez tellement peur que La Poste se désengage de tout qu'elle ne signe plus une convention avec qui que ce soit et effectivement il y a peut-être des communes de 10 000 habitants de 5 000, des petits villages de 400 habitants,

il y a beaucoup pour qui ont des agences communales, moi je trouve que vous étiez, très, très, très complaisante. Mais effectivement chacun à sa vision du service public, moi je n'ai pas le même que vous.

Madame la Maire : D'accord. J'ai une très bonne vision du service public mais en effet nous n'avons pas la même. Très bien, écoutez, je vous propose maintenant s'il n'y a plus d'autres..., Madame Vaslin je vous en prie. Appuyez sur le bouton « ON ».

Madame VASLIN : Oui j'aurais une question. Votre décision est louable pour le service de la population mais avez-vous la certitude suivante, est-ce que cela va coûter pour la Mairie ?

Madame la Maire : Alors nous avons les 50 000 euros pour rafraîchir on va dire le bureau de Poste donc cela va être plus que du rafraîchissement pour cette partie. Il y a 3 000 euros au départ, ça c'est pour permettre à l'agent de faire la formation pendant la période, nous le payons, pendant trois semaines il va faire une formation. Et après on aura 1 185 euros, donc c'est réévalué chaque année. 1 185 euros c'est ce qui était donné en 2024, je n'ai pas la réévaluation de 2025, 1 185 euros par mois pour la mise à disposition de l'agent sur un mi-temps, donc voilà.

Madame VASLIN : Donc pour vous cela n'aura pas un coût supplémentaire.

Madame la Maire : Ah si on va avoir un coût supplémentaire parce que 1 185 euros par mois cela représente plus un tiers temps qu'un mi-temps d'un agent.

Madame VASLIN : Donc ce sont les contribuables qui vont payer pour un service de La Poste qui a des, comment dire, des ressources.

Madame la Maire : Oui.

Madame VASLIN : Puisqu'ils récoltent le fruit de tous les services et c'est le contribuable qui va payer la différence parce que ce n'est pas assez rentable pour ces services.

Madame la Maire : Je suis d'accord avec vous, c'est un effort supplémentaire. Je peux vous dire que je me suis battillée sur le premier semestre mais je n'ai réussi à obtenir rien de plus que de faire une agence postale communale.

Madame VASLIN : Question est la suivante. Continuons à accepter ce genre de chose on va vers quoi ? Parce que là c'est inquiétant.

Madame la Maire : Vous pensez à quoi par exemple ?

Madame VASLIN : Parce que le service de La Poste se désengage et c'est le contribuable qui paye. Je ne trouve pas ça juste, personnellement.

Madame la Maire : Je suis d'accord avec vous mais on fait quoi ? Est-ce qu'on laisse partir ce service public ? Parce qu'on n'est pas d'accord, est ce qu'on laisse, c'est ça, c'est toute la difficulté. Parce que se révolter c'est bien, on le fait mais après les habitants eux, ils ont besoin d'avoir un service postal sur la ville. Donc voilà c'est pour cela que l'on a fait, on propose ça. Je propose de passer..., vous voulez dire quelque chose Monsieur Marion ? Oui.

Monsieur MARION : Non, juste, effectivement on peut être dans la posture et dire qu'il fallait laisser le service se battre pour le service public mais effectivement à un moment donné c'est soit malheureusement on met la main au portefeuille via les contribuables, soit cela disparaîtra. Malheureusement même si je partage l'avis, que ce n'est pas normal, je suis d'accord ce n'est pas normal mais qu'est-ce que l'on propose aux Barpais ?

Madame la Maire : C'est ça je suis d'accord avec vous. Bon je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **REAFFIRME** son attachement profond à la présence des services de proximité de LA POSTE dans notre commune.
- **APPROUVE** l'ouverture d'une agence postale communale concomitamment avec la fermeture du bureau de Poste du Barp.
- **AUTORISE** Madame La Maire à définir avec La Poste les modalités d'application de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer par la suite la convention pour une durée de 9 ans ainsi que tout document s'y rapportant, après avoir réuni l'avis du comité social territorial de la commune.

Nombre de voix :	23 POUR
Nombre de voix :	3 CONTRE (Sophie Piquemal, Nathalie Gargallo, Jérôme Robuchon)
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°5 - Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs - Création de postes permanents 2025

Rapporteur : Virginie CORREIA

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

Vu le tableau des effectifs, ci-annexé.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 20 Février 2025.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/03/2025, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** trois postes Adjoint technique principal 1ère classe,

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDO
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	35/35 ^{ème}

- **Créer** un poste d'Attaché,

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDO
Administrative	Attaché	A	1	35/35 ^{ème}

- **Créer** un poste sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au sein des services administratifs :

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE	DUREE HEBDO
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35/35 ^{ème}

Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions donc on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création de trois postes d'Adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet.
- **APPROUVE** la création d'un poste d'Attaché, à temps complet.
- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir les emplois correspondants,
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 012 de la commune.

-
 Nombre de voix : **24 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **2 ABSTENTIONS (Nicolas Marion + procuration)**

TABLEAU DES EFFECTIFS MAIRIE DU BARP AU 01 01 25								
GRADES OU EMPLOIS	STATUT	CAT	EFF. BUDG. Au 01 01 25	EFF. BUDG. Au 01 03 25	MOUVEMENT DES EFFECTIFS			
					EFF. POURVUS	EFF. VACANTS	DUREE HEBDO	ETP
Directeur Général des Services	T	A	1	1	1	0	35	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			23	27	17	10		
Attaché principal	T	A	1	1	0	1	35	0
Attaché	T	A	1	2	1	1	35	1
Rédacteur principal 1ère classe	T	B	0	1	1	0	35	1
Rédacteur principal 2ème classe	T	B	2	2	1	1	35	1
Rédacteur	T	B	3	3	0	3	35	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	T	C	10	11	10	1	35	10
Adjoint administratif principal 2ème classe	T	C	3	3	1	2	35	1
Adjoint administratif	T	C	2	3	2	1	35	2
Adjoint administratif contractuel 01/10/22 au 31/03/25	CDD	C	1	1	1	0	35	1
FILIERE TECHNIQUE			59	65	44	21		
Ingénieur	T	A	1	1	0	1	35	0
Technicien principal de 1ère classe	T	B	1	1	1	1	35	1
Technicien principal de 2ème classe	T	B	0	1	1	0	35	1
Technicien	T	B	3	3	2	1	35	2
Agent de maîtrise principal	T	C	3	3	3	0	35	3
Agent de maîtrise	T	C	2	2	1	1	35	1
Adjoint technique principal 1ère classe	T	C	9	12	9	3	35	9
Adjoint technique principal 2ème classe	T	C	19	19	9	10	35	9
Adjoint technique	T	C	19	19	15	4	35	15
Adjoint technique	T	C	1	1	0	0	28	0
Adjoint technique	T	C	1	1	1	0	30	0,86
Adjoint technique accroissement temporaire 01/01 au 31/12/25	CDD	C	0	1	1	0	35	1,00
Adjoint technique accroissement temporaire 01/01 au 31/12/25	CDD	C	0	1	1	0	8	0,23
FILIERE SOCIALE			10	12	6	6		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	T	A	0	2	2	0	35	2
Educateur de jeunes enfants	T	A	2	2	0	2	35	0
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	T	C	4	4	3	1	35	3
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	T	C	3	3	1	2	35	1
Agent social	T	C	1	1	0	1	35	0
FILIERE CULTURELLE			5	6	2	4		
Bibliothécaire Principal	T	A	1	1	0	1	35	0
Bibliothécaire	T	A	1	1	0	1	35	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	T	C	1	2	2	0	35	2
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	T	C	1	1	0	1	35	0
Adjoint du patrimoine	T	C	1	1	0	1	35	0
FILIERE ANIMATION			42	43	31	12		
Animateur principal 2ème classe	T	B	1	1	1	0	35	1
Animateur	CDD	B	2	2	2	0	35	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe	T	C	4	5	4	1	35	4
Adjoint d'animation principal 2ème classe	T	C	16	16	8	8	35	8
Adjoint d'animation	T	C	12	12	9	3	35	9
Adjoint d'animation accroissement temporaire 30/08/24 au 30/08/25	CDD	C	4	4	4	0	35	4
Adjoint d'animation accroissement temporaire 30/08/24 au 30/08/25	CDD	C	1	1	1	0	32	0,91
Adjoint d'animation accroissement temporaire 30/08/24 au 30/08/25	CDD	C	1	1	1	0	20	0,57
Adjoint d'animation accroissement temporaire 01/09/24 au 31/08/25	CDD	C	1	1	1	0	35	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			7	8	5	3		
Infirmier puéricultrice	T	A	1	1	0	1	35	0
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	T	B	3	3	2	1	35	2
Auxiliaire de puériculture classe normale	T	B	3	3	2	1	35	2
Auxiliaire de puériculture classe normale acc temporaire 01/01/25 au 31/12/25	CDD		0	1	1	0	35	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			3	3	3	0		
Brigadier Chef principal	T	C	3	3	3	0	35	3
Total			150	165	109	56		107,67

MAJ le 11/02/2025
service RH

N°6 - Personnel communal - Création de 8 emplois d'adjoints techniques en contrat d'accroissement saisonnier d'activité - Postes non permanents

Rapporteur : Virginie CORREIA

La commune doit, pour assurer le bon fonctionnement des différents services municipaux en saison estivale, recruter des agents contractuels pour l'exercice de missions qui relèvent du centre technique municipal et de l'entretien ménager des bâtiments communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 20 Février 2025.

Considérant la nécessité de créer ces emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement des services pendant la saison estivale ;

Il vous est proposé de :

- **Créer** 2 postes sur le grade d'Adjoint technique au sein du centre technique municipal du 01/03/2025 au 31/03/2025

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Technique	Adjoint Technique	C	35/35ème	2

- **Créer** 2 postes sur le grade d'Adjoint technique au sein du centre technique municipal du 01/04/2025 au 30/09/2025

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Technique	Adjoint Technique	C	35/35ème	2

- **Créer 4 postes** sur le grade d'Adjoint technique au sein du service scolaire (entretien ménager des bâtiments) du 01/04/2025 au 30/09/2025

FILIERE	GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Technique	Adjoint Technique	C	35/35ème	4

Madame la Maire : Avez-vous des questions, Pas de questions, on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création de 8 postes d'adjoint technique contractuel à temps complet ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir les emplois correspondants ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix : **24 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **2 ABSTENTIONS (Nicolas Marion + procuration)**

N°7 - Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Christine DUPRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation, le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale,

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 20 Février 2025.

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune du Barp tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 3 000 euros (trois mille euros)
- à la Protection civile, Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Madame la Maire : Avez-vous des questions ou des observations ? Oui Madame Gargallo, je vous passe la parole.

Madame GARGALLO : Nous sommes bien évidemment tout à fait favorables à cette délibération. Mais une question lors de la dernière commission communication, il avait été évoqué la potentielle participation du Conseil des Sages pour une collecte en faveur de Mayotte et du coup cela n'a pas abouti ?

Madame la Maire : Alors je vais laisser la parole à M. Kouandou. Il faudrait mettre le haut-parleur, merci

Monsieur KOUANDOU : Oui c'est quelque chose évidemment qui leur avait été soumis et c'est en fait aussi leurs idées. Maintenant comment cela se fera, voilà c'est à l'étude mais il fallait déjà passer cette délibération en conseil municipal. Et ensuite dans la mise en œuvre c'est quelque chose qui va être évaluée. Christelle, est-ce que tu abondes dans ce sens ?

Madame DUPORT : J'étais absente Norbert lors de cette commission. Donc par rapport à ce sujet-là effectivement le Conseil des Sages a proposé son aide, c'est à l'étude et c'est un point qu'on leur a demandé puisqu'ils avaient besoin de l'aide urgente à Mayotte. C'est plutôt une contribution financière et la logistique il faut passer par une association. Nous c'était plus compliqué effectivement mais de toute façon le besoin il est toujours existant et l'initiative des Sages que je salue est toujours effectivement en cours de travail et donc on soutiendra toute proposition qui va dans ce sens, il n'y a pas de soucis.

Madame la Maire : Merci. Est-ce que cela répond Madame Gargallo à votre...

Madame GARGALLO : Oui mais c'est vrai que du coup je trouve que cela va devenir un peu tardif. Du coup ils vont pouvoir rajouter la Réunion à leur collecte je crois.

Madame la Maire : Ce n'est pas au même degré on va dire, d'accord. Bien je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,
- **AUTORISE** Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de voix :	26 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°8 - Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BH n°16

Rapporteur : Jacques MORETTO

Vu le projet déposé par la société SLTP, qui agit pour le compte d'ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité,

Vu le plan annexé à la convention,

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 18 Février 2025.

Considérant la nécessité d'établir à demeure, sur la parcelle cadastrée section BH n°16, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine et ses accessoires techniques sur une longueur d'environ 27 mètres, située au lieu-dit « Le Bourg »,

Considérant l'impossibilité technique de réaliser les travaux par un autre itinéraire,

Considérant que pour la mise en place de ces équipements ENEDIS sollicite la mise à disposition des terrains nécessaire, dans le cadre d'une convention de servitude qui sera authentifiée devant notaire ou par acte en la forme administrative, pour être publiée au service de la Publicité Foncière, aux frais de ENEDIS.

Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'ENEDIS de la parcelle cadastrée section BH n°16, sises lieu-dit « Le Bourg », pour l'installation d'une canalisation électrique souterraine,
- **INDIQUE** que tous les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS,
- **INFORME** que cette autorisation est consentie pour une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €),
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention correspondante (ci-annexée) ainsi que tout document s'y rapportant aux fins de publication.

Nombre de voix :	26 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Le Barp

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2A939XURP0 RAC C4 250KVA - MAIRIE LE BARP

Chargé de projet Enedis : BEZIAT Milene

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

EtNom *: **COMMUNE DU BARP** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil, en date du

Demeurant à : 37 Avenue des Pyrénées, CS 70002, 33114 LE BARP

Téléphone : 05.57.71.90.93

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Le Barp		BH	0016	LE BOURG	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-tul même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 27 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 10 € (dix euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention...

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DU BARP représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Aff Enedis : DC26/085446

Commune : LE BARP

Section-Parcelles : BH/16

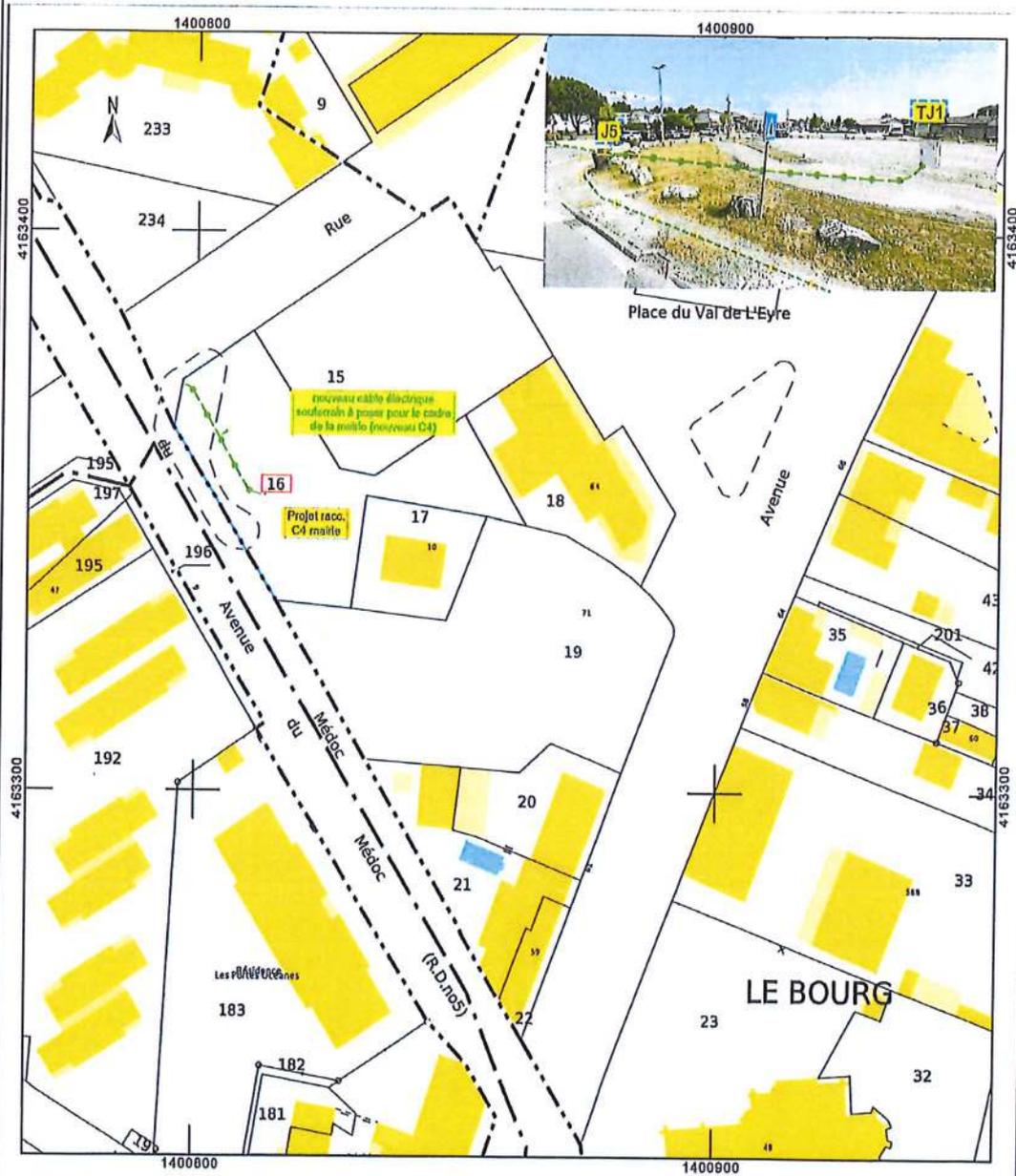
Propriétaire(s) : Commune de LE BARP

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE



ECHELLE : 1/1000

Croquis convention



Légende

—•—•— Câble souterrain réseau à poser en privé dans le cadre du raccordement du nouveau C4 pour le compte de la mairie

Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Date et Signature Propriétaire(s) :

Tél :

N°9 - Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BH n°16 et BH n°17

Rapporteur : Jérôme BORTHABURU

Vu le projet déposé par la société SLTP, qui agit pour le compte d'ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité,

Vu le plan annexé à la convention,

Vu la Commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 18 Février 2025.

Considérant la nécessité d'établir à demeure, sur les parcelles cadastrées section BH n°16-17, dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines et leurs accessoires techniques sur une longueur d'environ 80 mètres, située au lieu-dit « Le Bourg »,

Considérant l'impossibilité technique de réaliser les travaux par un autre itinéraire,

Considérant que pour la mise en place de ces équipements ENEDIS sollicite la mise à disposition des terrains nécessaire, dans le cadre d'une convention de servitude qui sera authentifiée devant notaire ou par acte en la forme administrative, pour être publiée au service de la Publicité Foncière, aux frais de ENEDIS.

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ? Pas de questions donc on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'ENEDIS des parcelles cadastrées section BH n°16-17, sises lieu-dit « Le Bourg », pour l'installation de deux canalisations électriques souterraines,
- **INDIQUE** que tous les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS,
- **INFORME** que cette autorisation est consentie pour une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €),
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention correspondante (ci-annexée) ainsi que tout document s'y rapportant aux fins de publication.

Nombre de voix : **26 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Le Barp

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-257NWW98T1 DO BT - MAIRIE - LE BARP

Chargé de projet Enedis : BEZIAT Milene

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DU BARP représenté(e) par son (sa)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **37 Avenue des Pyrénées, CS 70002, 33114 LE BARP**

Téléphone : **05.57.71.90.93**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Le Barp		BH	0016	LE BOURG	
Le Barp		BH	0017	DU MEDOC	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 10 € (dix euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DU BARP représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

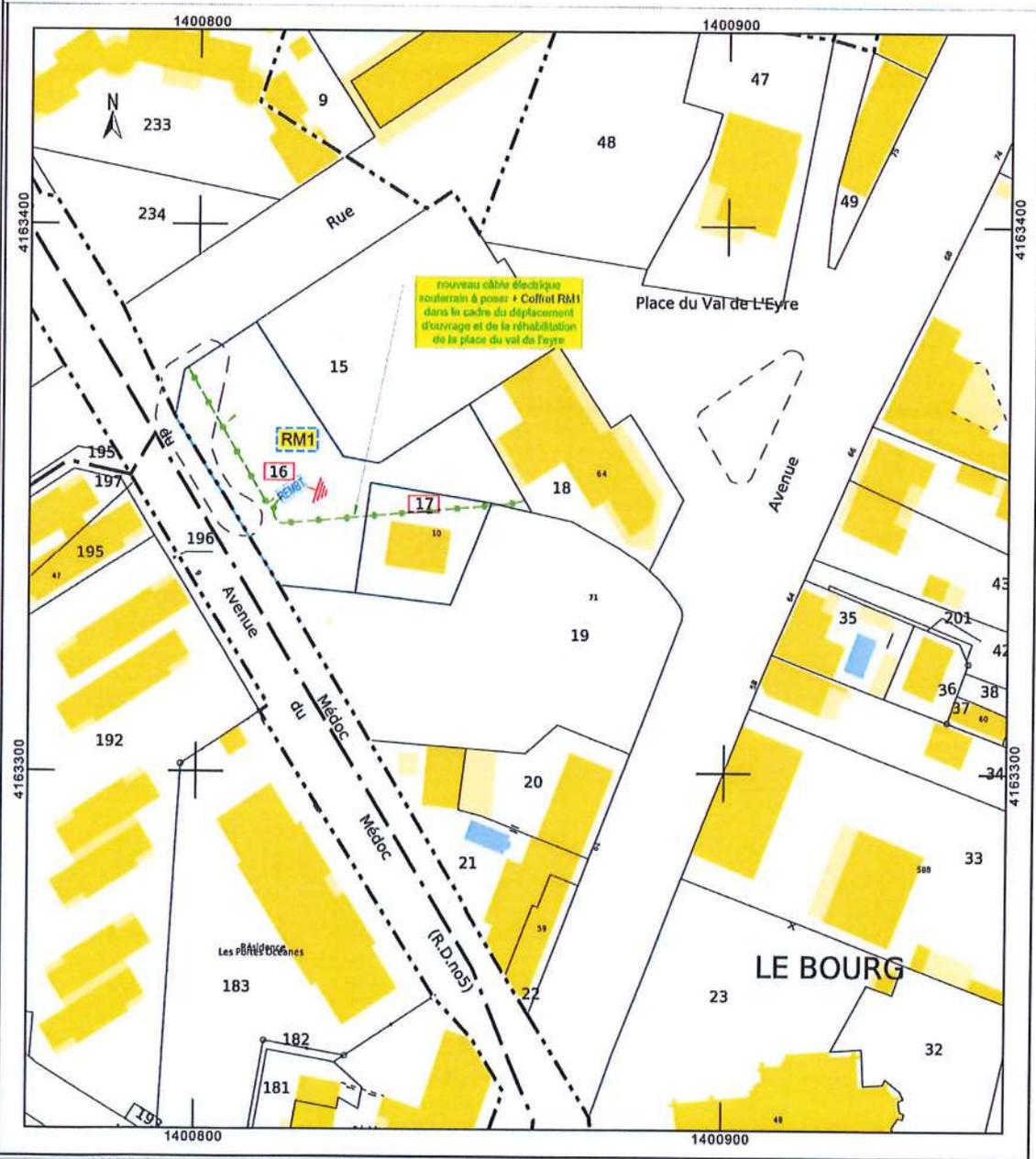
A....., le

Aff Enedis : DC26/086123
 Commune : LE BARP
 Section-Parcelles : BH/16-17
 Propriétaire(s) : Commune de LE BARP

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE



ECHELLE : 1/1000
 Croquis convention



Légende

- Câbles souterrains réseaux à poser en privé dans le cadre de l'aménagement de la place du Val de l'Eyre
- Coffret électrique ENEDIS réseau à poser

Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Date et Signature Propriétaire(s) :

Tél :

N°10 - Acquisition de la parcelle cadastrée section BK n°238 appartenant à la SA d'HLM DOMOFRANCE

Rapporteur : Christelle DUPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-1, L2411-1 à 19,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3113-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat approuvé le 26 juin 2024,

Vu les plans annexés à la présente,

Vu la promesse en date du 27/01/2025 par laquelle la SA d'HLM DOMOFRANCE représentée par Madame Rokaia REGRAGUI ZAIM, accepte de vendre à la Commune pour la somme d'un euro symbolique, la parcelle cadastrée section BK n°238 d'une superficie de 3388 m²,

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 18 Février 2025.

Considérant l'intérêt public pour la Collectivité de disposer de ce bien, dans le cadre du projet « Jardins familiaux » porté par le Conseil des Sages.

Madame DUPORT : Oui je souhaitais apporter un petit complément à cette délibération.

Madame la Maire : D'accord.

Madame DUPORT : C'est un projet « Jardins familiaux » qui fait partie du programme donc municipal sur lequel effectivement le Conseil des Sages a travaillé activement.

Pourquoi c'est important les « Jardins familiaux » ? parce qu'ils contribuent à donner un accès au jardinage aux familles qui sont dans des logements sans extérieur afin de leur permettre de produire une partie de leurs besoins alimentaires, de fruits, de légumes, de plantes, à faible coût, dans le cadre d'une activité qui comporte aussi une dimension de loisirs. Mais aussi cela permet de créer et de maintenir du lien social entre les jardiniers et les habitants de la commune ; et à embellir aussi notre ville et renforcer la nature toujours en ville qui se redensifie donc c'est important de garder ses « poumons verts » aussi. Cela permet aussi de sensibiliser à l'écosystème et respecter les équilibres et la biodiversité. Je tiens aussi à souligner que pendant ces derniers mois, notamment ces vingt derniers mois, depuis juin 2023, le Conseil des Sages a travaillé activement sur ce projet. Je souhaite les en remercier, ils ont mené de nombreuses démarches pour identifier les zones potentielles sur notre territoire, sur notre commune. Ils se sont renseignés auprès d'autres communes sur les modalités de gestion, les prérequis. Ils ont commencé à travailler sur le projet de règlement intérieur. Et très prochainement soumettront aux Barpais concernés un questionnaire pour mieux comprendre leurs besoins et leurs attentes. Donc je tiens à remercier l'équipe resserrée Pierre LASFARGUES, Cathy COUZINIÉ, Bruno DE LA ROCQUE, Françoise DESPORTES et Yves SAVES, qui sont membres du Conseil des Sages et qui ont travaillé activement sur ce sujet. Merci aussi à la coordination de notre chargée de mission démocratie participative, qui

a travaillé avec l'ensemble des services techniques, CCAS, urbanisme, pour avancer sur une première base solide et poursuivre ce projet solidaire et écologique pour notre commune. Et enfin, nous ne serons pas seuls, puisque l'animatrice du projet Alimentaire Territorial du Pays Barval, accompagnera la commune, donc Madame Heloise Gaget, que je remercie d'ores et déjà pour ses précieux conseils. Voilà. Merci.

Madame la Maire : Merci pour ces précisions. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Alors qui veut commencer ? Monsieur Marion apparemment.

Monsieur MARION : Effectivement je vais voter la délibération, il n'y a pas de soucis. C'est simplement les propos de Madame Duport qui me font réagir. Quand on parle de « poumons verts », écologie, alors que l'on a densifié à tout va, et que l'on construit des bâtiments partout. Ça, permettez-moi d'être un peu dubitatif par ces propos-là. Voilà c'est la seule remarque que je ferai.

Madame la Maire : On a toujours la dualité entre faire de l'étalement urbain en fait et manger sur la forêt et les zones agricoles ou densifier dans la ville. Et c'est vrai qu'en densifiant dans la ville, il faut aussi penser à tout ce qui est renaturation et « poumons verts » dans la ville, vous savez la raison. Madame Piquemal.

Madame PIQUEMAL : J'avais juste une petite question par rapport aux parcelles parce que je présume que dans les 3 388 m² il va y avoir des parcelles, comment elles vont être attribuées ? Parce que si vous avez plus de demandeurs que de surfaces. C'était juste une question comme ça, pour voir si vous avez prévu des attributions. Si cela serait gratuit, ou loué s'il y a une participation financière des personnes ?

Madame DUPORT : Merci pour la question. Effectivement c'est le travail qui est en cours de réflexion par le Conseil des Sages. Effectivement il y a un certain nombre de parcelles. A Salles ce sont des parcelles qui sont quand même significativement grandes, 100 m². Le retour d'expérience montre que 50 m² cela peut être suffisant. Donc voilà la réflexion est en cours. Le Conseil des Sages a établi un premier projet de règlement intérieur sur lequel il faut que l'on continue à travailler. On en discutera en commission démocratie participative et communication, pour établir aussi les choix qui seront, parce qu'effectivement il y aura probablement beaucoup de candidatures pour ce type de « jardins familiaux » et donc c'est le règlement intérieur qui permettra de poser les critères. Qu'ils soient justes et équitables.

Madame la Maire : Dans les pistes de réflexion on imagine peut-être de travailler aussi avec le Centre Communal d'Actions Sociales.

Madame DUPORT : Exactement.

Madame la Maire : Ce n'est pas peut-être, ils ont commencé à travailler.

Madame DUPORT : Il va y avoir des parcelles réservées aussi pour ceux qui bénéficient du soutien du SAAD.

Madame la Maire : Le premier était de trouver la parcelle, ce qui n'est pas évident, et donc ça c'est bon. Oui Monsieur Moretto.

Monsieur MORETTO : Oui, je tiens à préciser pour Monsieur Marion que la parcelle est en zone N et la densification aujourd'hui ne porte que sur des zones déjà urbanisées qui sont des zones U.

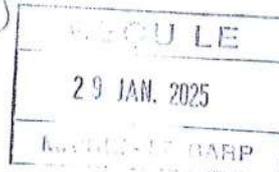
Madame PIQUEMAL : Je trouvais que DomoFrance était très sympa, je comprends mieux maintenant pourquoi ils vous la cèdent.

Madame la Maire : Ah oui, oui, oui bien sûr et tant mieux, il faut profiter de cette opportunité. Donc c'était une précision importante. Très bien. Est-ce que c'est bon pour tout le monde ? Pas d'autres observations ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir de la SA d'HLM DOMOFRANCE représentée par Madame Rokaia REGRAGUI ZAIM, domiciliée 110 avenue de la Jallère – 33042 BORDEAUX Cedex, la parcelle cadastrée section BK n°238 d'une superficie de 3388 m² au prix de 1 euro symbolique.
- **INFORME** qu'une servitude de passage sera constitué au profit de la SA d'HLM DOMOFRANCE sur la parcelle cadastrée section BK n°238 au profit de la parcelle cadastrée section BK n°247.
- **PRECISE** que les frais d'acte relatifs à cette affaire sont à la charge de la Commune.
- **DIT** que l'acquisition définitive devra être conclue avant le 31/12/2025.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de voix : **26 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**



Mairie du BARP
37 Avenue Pyrénées
33114 LE BARP

Bordeaux, le 27 janvier 2025

S. M. (cm)
J. M.

N/Réf. : DJ-RRZ / LE BARP – BK 238 LA PINEDE

Objet : Engagement de cession

Dossier suivi par : Rokaia REGRAGUI ZAIM
Tél. : 06 11 39 50 94

Madame Le Maire,

Nous vous confirmons par la présente notre engagement de vous céder la parcelle pour laquelle vous avez exprimé un intérêt. Cette dernière est identifiée au cadastre comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
BK	238	RUE DE CASTOR	00 ha 33 a 88 ca

Total surface : 00 ha 33 a 88 ca

La cession interviendra au prix et selon les conditions suivantes :

- **Prix de vente** : Un euro (1€) symbolique ;
- **Frais liés à la transaction** : À la charge de l'acquéreur ;
- **Conditions spécifiques** : Constitution d'une servitude de passage au bénéfice de la parcelle BK 247 appartenant à l'ASL de la Pinède ;
- **Dispense d'établir des plans et diagnostics complémentaires à ceux déjà fournis** ;
- **Vente en l'état actuel.**

Nous restons à votre disposition pour toute précision ou démarche complémentaire, et vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Madame Le Maire, nos respectueuses salutations.

Domofrance ^{AL}
Rokaia REGRAGUI ZAIM
Groupe ActionLogement

Judite

S.A. d'HLM
110, avenue de la Jallère
33042 BORDEAUX CEDEX
☎ 05 56 43 75 75
R.C.S. Bx B 458 204 963



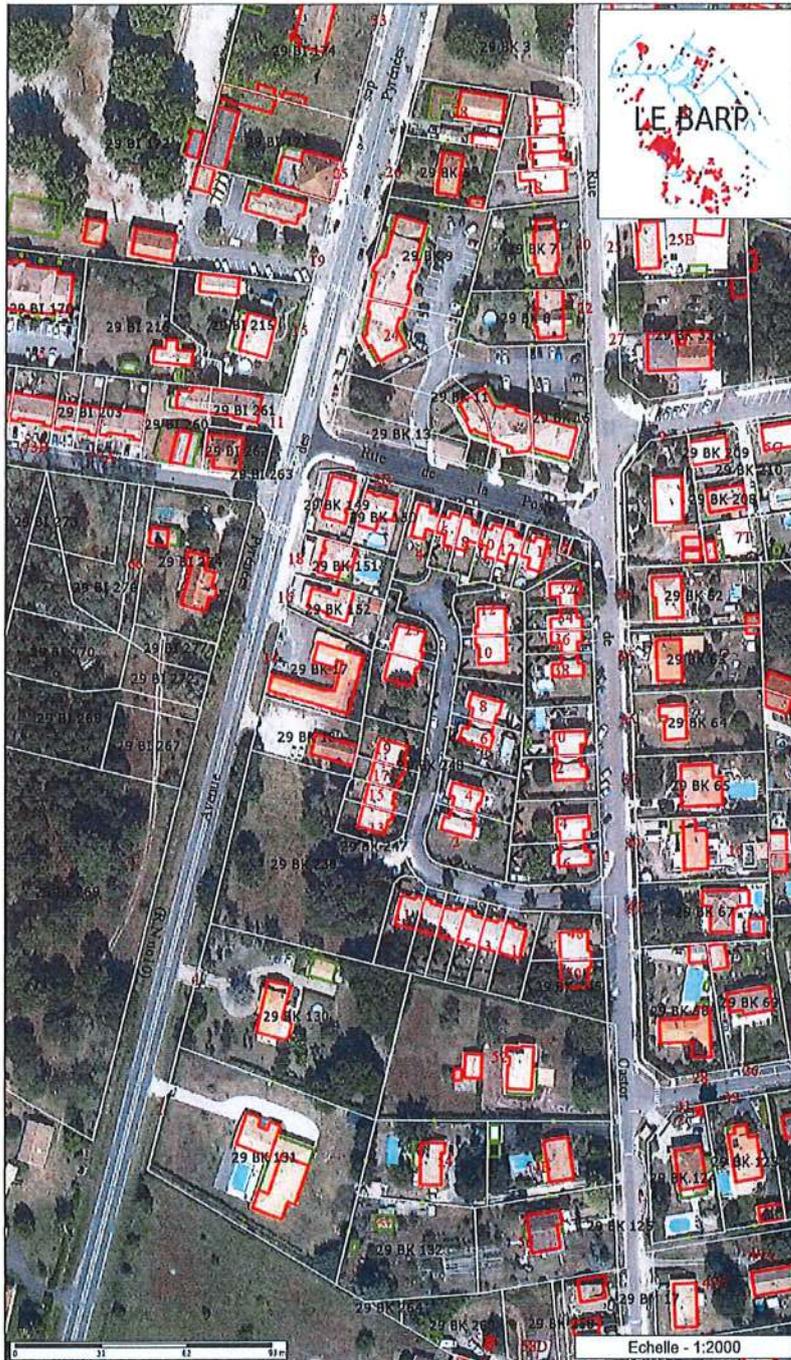
Siège social : 110 avenue de la Jallère - 33042 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 43 75 75

Société anonyme d'HLM au capital de 82 020 807,63 €, RCS BX n° 458 204 963
Carte professionnelle n° 33012017 000 019 - Caisse de garantie : Crédit Mutuel ARKEA - Montant : 1.000 000 €

www.domofrance.fr



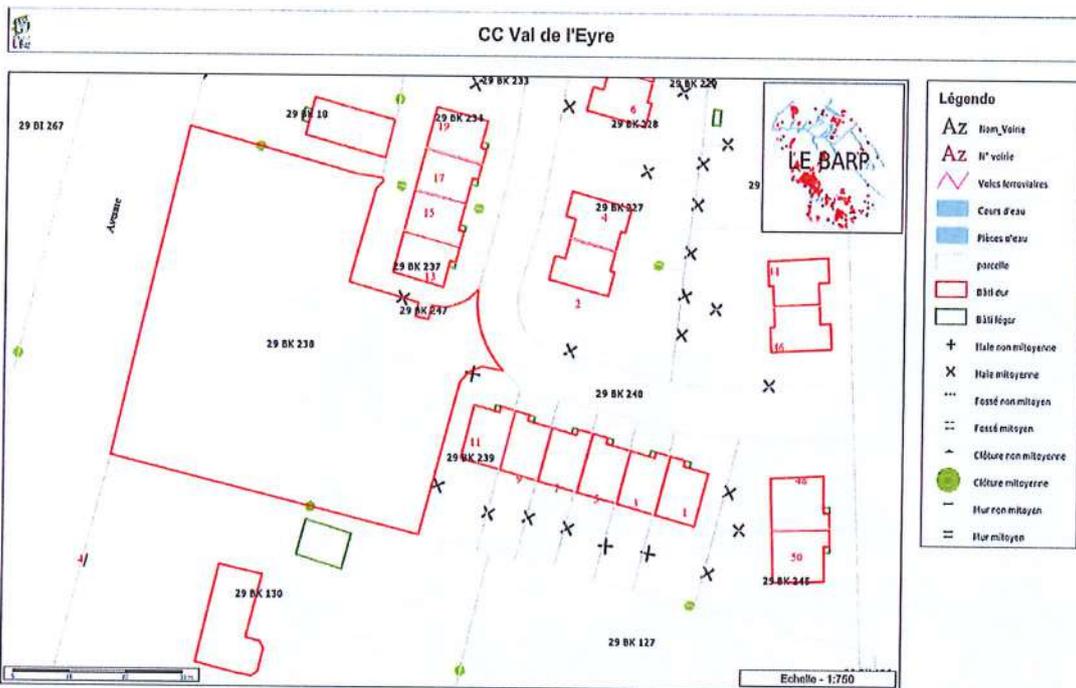
CC Val de l'Eyre



Légende	
Az	Nom_Voie
Az	N° voie
	Voies ferroviaires
	Cours d'eau
	Pièces d'eau
	parcelle
	Bâti dur
	Bâti léger
	Hale non mitoyenne
	Hale mitoyenne
	Fossé non mitoyen
	Fossé mitoyen
	Clôture non mitoyenne
	Clôture mitoyenne
	Mur non mitoyen
	Mur mitoyen
Orthophoto 2021	



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

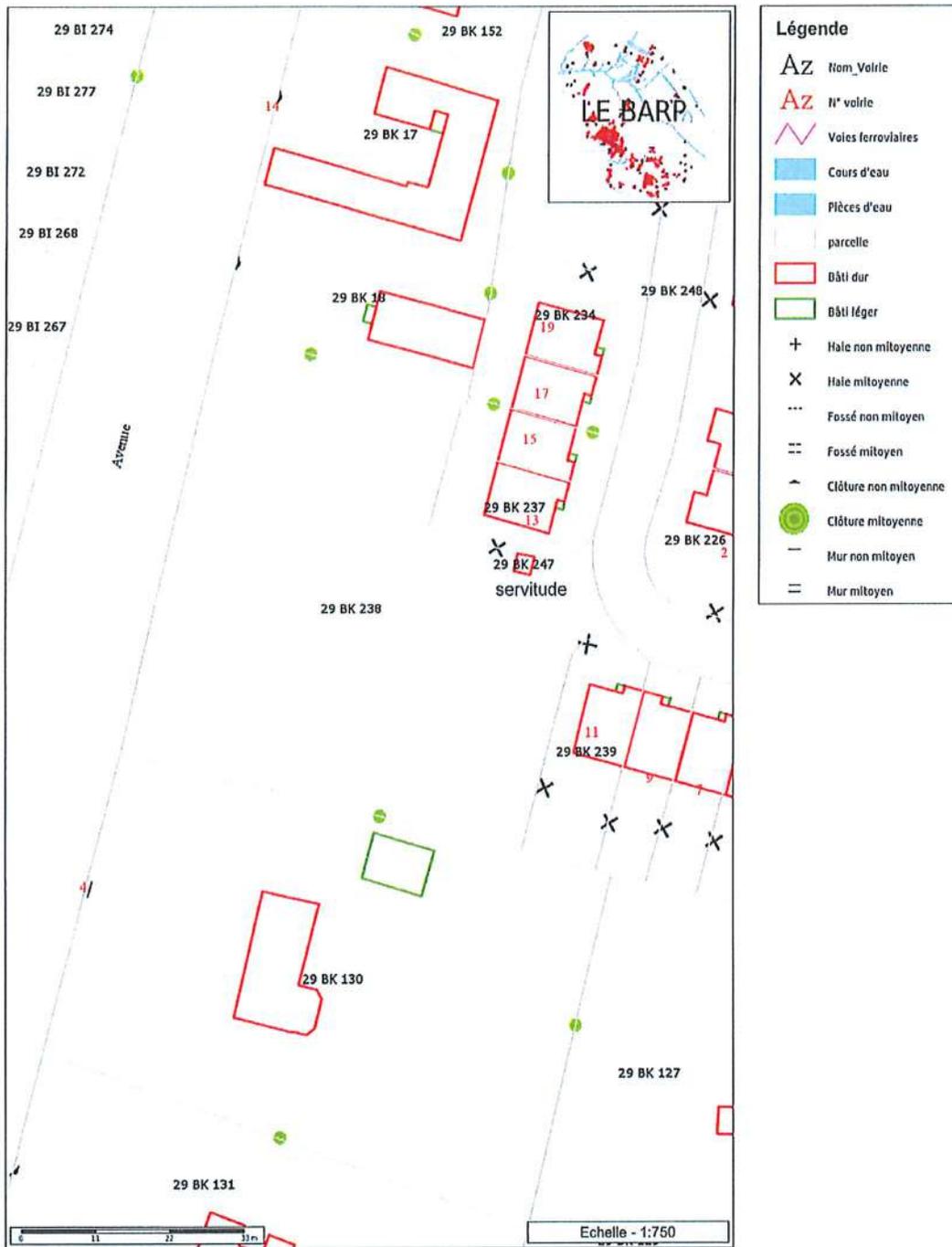


Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





CC Val de l'Eyre



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

N°11 - Etat d'assiette et destination des coupes de bois – année 2025

Rapporteur : Philippe LAFON

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2025 présenté par l'Office National des Forêts,

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 18 février 2025,

Le conseil municipal doit décider que les coupes des parcelles 9b, 9co, 10c, 11e, 12cm, 12co, 16co, 14cp, 19f, 20e, 8a, 10e,13a, 17c, 22b, 19e, 12d, 15e, 19b, pour un volume global prévisionnel de 3857 m3a seront vendues façonnées, et décide que les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées.

Année	Type coupe	Parcelle	Unité de gestion	Surface à parcourir en ha	Prélèvement en m3/ha	Volume total en m3	Volume total en m3A
2025	E3	9	b	5,46	25	137	191
2025	E3	9	co	2,00	25	50	70
2025	E3	10	c	1,30	25	33	46
2025	E3	11	e	2,74	25	69	96
2025	RA	12	cm	3,77	120	452	634
2025	RA	12	co	0,51	90	46	64
2025	RA	16	co	0,75	60	45	63
2025	REX	14	cp	2,71	5	14	19
2025	AX	19	f	3,03	20	61	85
2025	AX	20	e	0,77	80	62	86
2025	E1	8	a	2,96	15	44	62
2025	E1	10	e	11,56	15	173	243
2025	E1	13	a	14,84	15	223	312
2025	E1	17	c	3,95	15	59	83
2025	E1	22	b	3,21	15	48	68
2025	E3	19	e	6,51	25	163	228
2025	RA	12	d	6,14	70	430	602
2025	RA	15	e	4,22	45	190	266
2025	RA	19	b	4,56	100	456	639
						2753	3857

Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions donc on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition du programme des coupes de l'année 2025 proposé par l'ONF, ci-dessus.

- **AUTORISE** à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Nombre de voix : 26 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

N°12 - Convention d'exploitation groupée de bois ONF - Année 2025

Rapporteur : Philippe LAFON

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2025 présenté par l'Office National des Forêts,

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 18 février 2025,

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ? Donc on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois, ci-annexée, avec l'ONF pour les coupes des parcelles 9b, 9co, 10c, 11e, 12cm, 12co, 16co, 14cp, 19f, 20e, 8a, 10e, 13a, 17c, 22b, 19e, 12d, 15e, 19b, pour un volume global de 3857 m³a.
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Nombre de voix : 26 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION



CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS ENREGISTREE SOUS LE N° 8365 25 E 005

CONCLUE ENTRE :

L'Office National des Forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est au 2 avenue de St Mandé, 75570 Paris Cedex 12, représenté par Yann ROLLAND..... en sa qualité de Chef du Service Bois Agence LNA.....
Ci-après désigné par « l'ONF »,

ET La commune du Barp
Collectivité / ~~Personne morale propriétaire~~
(barrer mention inutile),
immatriculée sous le numéro SIRET 213300296
représenté par Madame Blandine SARRAZIN en sa qualité de Maire de la commune du Barp
Ci-après désigné par « le Propriétaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention est conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier. En application de ces articles :

- L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle une collectivité ou personne morale propriétaire met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées (en particulier de contrats d'approvisionnement), l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.
- Une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières selon lesquelles le Propriétaire et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération d'exploitation groupée conformément à la délibération du Propriétaire en date du prise en application de l'article L214-7.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exploitation des chantiers définis à l'article 3, et au suivi de la vente des bois qui en sont issus, notamment les opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant incluant les opérations de déduction des charges d'exploitation.

ARTICLE 3 - IDENTIFICATION DES BOIS MIS A DISPOSITION DE L'ONF

Les chantiers mis à disposition de l'ONF par le Propriétaire dans le cadre de la présente convention sont détaillés en annexe A.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VENTE DES PRODUITS DE L'EXPLOITATION GROUPEE

Toutes les ventes s'effectuent conformément aux dispositions des règlements, conditions générales et clauses générales des ventes approuvées par le Conseil d'Administration de l'ONF.

Tous les produits issus des chantiers visés à l'article 3 sont destinés à être vendus dans le cadre du dispositif des ventes groupées. L'ONF assure la facturation au client, le recouvrement et reverse, après encaissement, le produit de la vente au Propriétaire déduction faites des frais de recouvrement et de reversement.

Une partie minoritaire des produits issus des chantiers visés à l'article 3 peut être également délivrée.

ARTICLE 5 - MODALITES D'EXPLOITATION DES BOIS PAR L'ONF

5.1 - Organisation de l'exploitation des bois par l'ONF

L'organisation de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation et la livraison des bois assurée par l'ONF comprend notamment les missions suivantes :

- Etablissement du cahier des charges pour l'exploitation ;
- Passation des marchés de services forestiers ;
- Direction de l'exécution des travaux (planification en conformité avec les plannings de livraison des bois, délivrance des ordres de service et ordre de transport le cas échéant, surveillance des prestations commandées, réception des travaux) ;
- Paiement des travaux (vérification des décomptes, mise en paiement des factures) ;
- Gestion de la logistique et du transport si nécessaire ;
- Préparation des opérations de livraison et de réception des bois.

5.2 - Précisions sur la définition du cahier des charges

Le cahier des charges prévoit notamment :

- Le respect des dispositions du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière ;
- Le respect des clauses particulières propres à chaque chantier ;
- Les prescriptions relatives à la bonne réalisation de chaque chantier, incluant les spécifications des produits à façonner et, le cas échéant, des dispositions spécifiques ajoutées à la demande de la commune.

5.3 - Précisions sur le cadre d'intervention des prestataires de services

Les travaux de bûcheronnage, de débardage et le cas échéant de transport, sont réalisés dans le cadre de marchés de services forestiers passés par l'ONF, conformément aux règles de la commande publique.

ARTICLE 6 - GESTION DES CHARGES ENGAGEES POUR L'EXPLOITATION DES BOIS

6.1 - Détermination du montant total des charges

Les charges dues par le propriétaire intègrent :

- Le coût des prestations de bûcheronnage et de débardage des bois issus des chantiers visés à l'article 3 de la présente convention ;
- Les autres charges éventuelles (par exemple : transport ou stockage, pour tout ou partie de ces bois) ;
- Le coût de l'organisation de l'ensemble de ces opérations par l'ONF.

Le coût des charges d'exploitation s'établit par chantier sur la base de prix unitaires contractuels définis en annexe B2. Ces prix unitaires s'appliquent aux quantités livrées et facturées aux acheteurs ainsi qu'aux quantités délivrées. Lorsque les unités appliquées aux quantités facturées ou délivrées sont différentes des unités utilisées pour le calcul des coûts unitaires, ces quantités sont converties par application des coefficients prévus en annexe B4.

Dans le cas où une partie des produits issus des chantiers concernés sont délivrés, les charges afférentes à leur exploitation sont prises en compte dans le calcul des charges prévisionnelles prélevées détaillé dans l'article 6.2 puis au moment du calcul du solde prévu à l'article 6.3.

Dans le cas où une partie des bois sont livrés sur le site d'un client et facturés « rendu-usine », le coût des charges afférentes s'établit comme la somme des moyens réels engagés par l'ONF pour réaliser ces missions de transport majorés des coûts d'organisation liés détaillés en Annexe B2.

6.2 - Déduction des charges lors des versements au Propriétaire des produits des ventes groupées

Les charges engagées, définies ci-dessus, sont déduites lors des versements du produit des ventes.

Dans le cas de bois livrés et facturés « bord de route », le montant déduit à chaque versement est égal à 38 % du montant brut à reverser. Ce montant est arrondi à la centaine d'euro inférieure.

Dans le cas des bois livrés et facturés « rendu usine », le montant déduit à chaque versement correspond aux charges de transports engagées, d'une part, et, aux charges d'exploitation égales à 38% du montant brut à reverser après déduction des charges de transport, d'autre part. Le montant des charges de transport est calculé par application du prix unitaire défini en annexe B2-2 au volume livré et facturé. Ce montant est arrondi à la centaine d'euro inférieure.

6.3 - Traitement du solde des charges

A l'issue de l'opération, l'ONF établit le décompte final des charges dues par le Propriétaire au titre de la présente convention (cf. 6.1 ci-dessus).

Le montant du solde des charges est établi par différence entre la valeur de ce décompte et la somme des charges déduites lors des reversements des produits (cf. 6.2 ci-dessus).

Si le montant des charges réellement dues au titre de la présente convention est inférieur aux montants des charges prélevées, le versement du solde dû par l'ONF fait l'objet d'un avis de mise en paiement de solde transmis au Propriétaire et à son comptable.

Le cas échéant, si le montant des charges réellement dues au titre de la présente convention est supérieur aux montants des charges prélevées, le solde fait l'objet d'une facture émise par l'ONF et libellée au nom du Propriétaire.

6.4 - Régime TVA des charges

Le montant des charges d'exploitation, déduites à chaque reversement, est majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de la vente, applicable aux travaux d'exploitation forestière.

De même, au solde, le montant des charges restant dues par le Propriétaire ou à reverser au Propriétaire est majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de la vente, applicable aux travaux d'exploitation forestière.

ARTICLE 7 - PERSONNES RESPONSABLES DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

7.1 - Pour l'ONF

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est : Yann ROLLAND en sa qualité de Chef du service Bois de l'agence Landes Nord Aquitaine.

7.2 - Pour le Propriétaire

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est : Blandine SARRAZIN en sa qualité de Maire de la commune du Barp.

ARTICLE 8 - COMPTABLE DESTINATAIRE DES VERSEMENTS AU PROPRIETAIRE

Le comptable destinataire des versements est le comptable du Propriétaire. A ce titre :

- Il est destinataire d'une copie de la présente convention.
- Il est destinataire des avis de mise en paiement et du décompte récapitulatif de l'opération qui lui sont transmis directement par l'ONF.

ARTICLE 9 - REGIME DES RESPONSABILITES

Le Propriétaire reste propriétaire des bois jusqu'au transfert de propriété à l'acheteur de bois matérialisé conformément aux clauses générales de vente. A ce titre, il assume les risques de perte, dépréciation ou vol des bois inhérents à sa qualité de propriétaire.

L'ONF assume les responsabilités inhérentes à sa qualité de donneur d'ordre, notamment les dommages causés à la propriété forestière, à charge pour lui d'appeler en garantie les prestataires auteurs de ces dommages. A ce titre également :

- Il contrôle la régularité de la situation des entreprises intervenant sur les chantiers au regard des législations sociale et fiscale ;
- Il veille au respect, par les entrepreneurs, des prescriptions sécurité sur les chantiers et à leurs abords immédiats.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution du présent contrat.

En l'absence de règlement amiable, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour en connaître.

Le, à

Pour l'ONF,

.....

Pour le Propriétaire,

.....

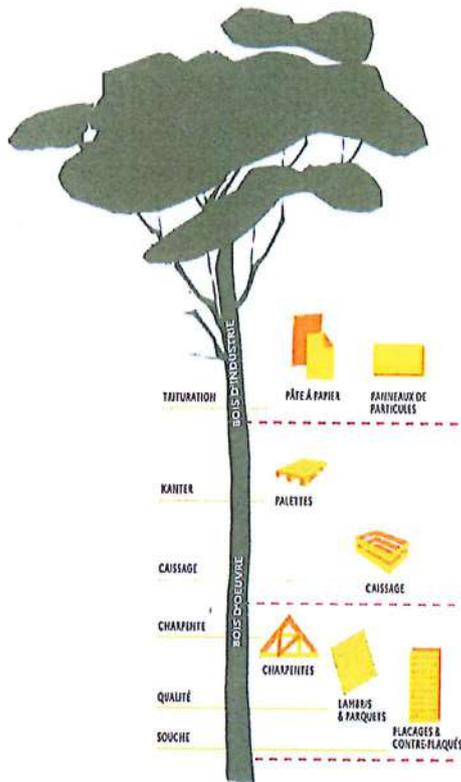
ANNEXE A - Liste des chantiers mis à disposition de l'ONF (art. 3)

Forêt	Parcelle	N° Etat d'assiette	Type de coupe	Principaux produits	Volume prévisionnel
Communale du Barp	8a,10e, 13a,17c, 22b		E1	Trituration	766
Communale du Barp	9b, 9co,10c, 11e,19e		E3	Trituration, Canter	633
Communale du Barp	12cm, 12co, 16co,12d 15e,19b		Coupe secondaire	Trituration, Canter, Caissage, Qualité	2266
Communale du Barp	14cp,19f, 20e		Autre	Trituration, Canter, Caissage, Qualité	192

FORET : Communale du Barp
N° CONVENTION : 836524^{F005}
DATE 05/02/2025

Vos référents chantiers

M. Christophe GAUVRIT Tél : 06 29 02 75 52
M. Bastien DALGE Tél : 06 40 77 27 63



Numéro parcelle	Type de coupe	Volume en m3a (stères)
8a,10e,13a,17c22b	E1	766
9b,9co,10c,11e,19e	E3	633
12cm,12co,16co,12d,15e,19b	Coupe secondaire	2266
14cp,19f,20e	Autre	192
TOTAL		3857

Produits exploités	Détail produits	PU HT €* par m3a (stères)
Trituration 1	Départ	24 à 27
Kanter 1	Départ	35 à 40
Caissage	Départ	40 à 45
Qualité 1	Départ	48 à 53
Choisissez un élément.		
Choisissez un élément.		
Choisissez un élément.		

*Prix unitaire estimatif calculé sur la moyenne des prix observés au moment de la signature de la convention

Type de coupe/produit	Coût HT en € par m3a/Forfait
Exploitation et encadrement petit bois	14,70
Exploitation et encadrement bois moyen	12,60
Exploitation et encadrement gros bois	9,40
Exploitation et encadrement coupe autres	11,00

Coût de mobilisation contractuel avec encadrement :
Coût de transport HT : coût réel engagé par l'ONF en cas de transport

Frais financiers HT : 1 % des recettes

Recette Nette Prévisionnelle pour la commune : 88 000 à 90 000 euros sous réserve du maintien des prix de vente des bois

ANNEXE B - PRODUITS et GESTION DES CHARGES D'EXPLOITATION (Forêt)

Forêt & parcelle(s) concernée(s) :	Le Barp Parc. 9b,9co,10c,11e,12cm,12co,16co,14cp,19f,20e,8a,10e,13a,17c,22b,19e,
------------------------------------	---

B1. PRODUITS PREVISIONNELS : prix unitaires non contractuels

Produits	P.U. en € H.T.	Unité
Triuration	24 à 27	m3a
Canter	35 à 40	m3a
Caissage	40 à 45	m3a
Qualité	48 à 63	m3a

B2. PRIX UNITAIRES DES PRESTATIONS (art. 6.1)

B2.1 - Cas des produits vendus ou délivrés départ forêt (valeur contractuelle)

Prestations	P.U. en € H.T.	Unité
Exploitation et encadrement PB	14,7 €	m3a
Exploitation et encadrement BM	12,6 €	m3a
Exploitation et encadrement GB	9,2 €	m3a
Autres	11,0 €	m3a

B2.2 - Cas des produits vendus livrés usine, sur plateforme

Pour ces produits, les prix unitaires indiqués dans le tableau C1.1 ci-dessus sont majorés des coûts réels du transport engagés par FONF et des coûts de son organisation

A titre d'information, les prix unitaires de transport applicables à la présente convention sont estimés à :

Prestations	P.U. en € H.T.	Unité
-------------	----------------	-------

La distance retenue correspond à la distance la plus courte entre la commune de stockage des bois et la commune de livraison selon le distancier google maps majorée de 5%, cette majoration étant limitée à 10km.

Le prix unitaire de l'organisation du transport par FONF est fixé à 1,65 €/m3 sur écorce (valeur contractuelle).

B3. CALCUL DES CHARGES A DEDUIRE LORS DES REVERSEMENTS (art 6.2)

B3.1 - Cas des produits vendus ou délivrés départ forêt

Le pourcentage de déduction des charges appliqué au montant du produit de la vente est fixé à :

38

B3.2 - Cas des produits vendus livrés usine ou sur plateforme

Pour ces produits, le montant des charges calculé au B3.1 est augmenté des coûts liés au transport tel que défini au paragraphe B2.2 majorés de 10%.

B4. COEFFICIENTS DE CONVERSION UTILISES DANS LE CALCUL DES CHARGES

En cas de réception dans une unité différente avec l'acheteur, les coefficients de conversion suivants sont appliqués aux prix unitaires mentionnés aux paragraphes B1 et B2 :

Essences	Correspondance	Produit	Coefficient
Feuillus	m3 apparent / m3 sur écorce :	Billons 3 m et -	0,65
Feuillus	m3 apparent / m3 sur écorce :	Billons entre 3 et 6 m	0,6
Résineux	m3 apparent / m3 sur écorce :	BO Billons diam. 29 cm et -	0,72
Résineux	m3 apparent / m3 sur écorce :	BO Billons diam. 30 cm et +	0,76
Résineux	m3 apparent / m3 sur écorce :	BI Billons 3 m et -	0,7

N°13 - Déclassement et mise en vente aux enchères par appel d'offres du lot B (VNI « vente aux enchères sur internet » ou pli cacheté) de la parcelle BA 126p

Rapporteur : Jacques MORETTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'arrêté municipal du 05 août 2022 autorisant la division de trois lots à construire (DP03302922K0091),

Vu le plan de division annexé à la présente,

Vu l'avis de France Domaine en date du 04 novembre 2024, ci-annexé,

Vu la délibération du conseil municipal n°35 du 23 septembre 2021, concernant la désaffectation d'un terrain communal situé rue Lou Hapchot,

Vu la délibération du conseil municipal n°37 du 29 septembre 2022, concernant la désaffectation d'un terrain communal situé rue Lou Hapchot et modifiant la superficie,

Vu l'arrêté portant réglementation de la circulation de la Maire du 24 novembre 2022 limitant par des barrières la zone communale à désaffecter et interdisant l'accès au site situé rue Lou Hapchot,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 du 27 février 2024, concernant le déclassement et la mise en vente aux enchères de la parcelle cadastrée section BA n°126p située rue Lou Hapchot, notamment son cahier des charges,

Vu l'acte notarial de Maître LAMAIGNERE du 14 janvier 2025 contenant le procès-verbal de constat de réception d'offres d'acquisition et d'ouverture des plis,

Considérant que l'unique offre reçue ne répondait pas aux critères de vente en ce qui concerne le prix de départ de la vente du lot,

Considérant que le lot B n'a pas été vendu au terme de la procédure, que la Commune souhaitant néanmoins vendre ce dernier lot, les dossiers d'offres d'acquisition ont été acceptés jusqu'au 24 février 2025 à 12h00,

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 18 février 2025,

Vu le dossier de candidature remis le 04 février 2025 par Monsieur CHARON Christophe et Madame CHARON Stéphanie demeurant 21 chemin de Mougnet à Le Barp (33114), pour l'acquisition du lot B, au prix de 169.000 euros net vendeur,

Madame la Maire : Avez-vous des questions ou des observations ? Monsieur Marion.

Monsieur MARION : Donc nous allons voter contre comme nous avons voté sur toutes les délibérations concernant ce dossier-là puisqu'au départ on n'était pas favorable au découpage qui a été prévu. Et sur la dernière délibération, sur le même sujet, sur le prix de vente. Donc sur cette délibération c'est pour les mêmes raisons que nous allons voter contre. Juste, je préciserai Monsieur Moretto que les « poumons verts » c'est aussi dans les zones urbaines et c'est surtout dans les zones urbaines pour laisser respirer les personnes.

Monsieur MORETTO : Alors je me permets de vous répondre que vous en aurez probablement un beau à la fin de l'année, en plein centre bourg.

Madame la Maire : Y-a-t-il d'autres questions ? Ou observations ? Non c'est fini ? Madame Piquemal.

Madame PIQUEMAL : L'acheteur c'est un privé pour construire sa maison dessus ?

Madame la Maire : Oui. Très bien, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** le déclassement de l'immeuble du Domaine Public de la Commune en vue de son aliénation,
- **DECIDE** de vendre à Monsieur CHARON Christophe et Madame CHARON Stéphanie demeurant 21 chemin de Mougnet à Le Barp (33114), le **lot B**, cadastré section BA n°126p, d'une superficie de **1704 m²** au prix de **169.000 euros hors frais, droits et taxes, net vendeur** (honoraire de négociation de 7.500 € en sus) et autorise les acquéreurs à déposer leur demande de permis de construire.
- **PRECISE** que tous les frais seront supportés par les acquéreurs.
- **INFORMER** que le permis de construire devra être déposé avant le **30/06/2025**,
- **AUTORISE** la vente par appel d'offres de ce patrimoine qui aura lieu par devant Maître LAMAIGNÈRE, Notaire à SALLES,
- **INDIQUE** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice de l'année 2025.
- **DIT** que la vente définitive devra absolument être conclue avant le **31/12/2025**, passé ce délai la Commune sera libérée de ses engagements sans dédommagement au profit de Monsieur CHARON Christophe et Madame CHARON Stéphanie, la vente deviendra nulle et caduque et le bien sera libre et disponible.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette transaction.

Nombre de voix : **21 POUR**
Nombre de voix : **5 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Direction Générale des Finances Publiques
 Direction régionale des Finances Publiques de
 Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
 Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux
 24 rue François de Sourdis-BP 908
 33060 BORDEAUX CEDEX
 drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 05 40 45 00 46

Le 04/11/2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

Madame le Maire de la commune
du BARP

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle SANTANDER
 Courriel : isabelle.santander@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS:20797066
 Réf OSE : 2024-33029-80126

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

**Nature du bien :**Terrain à bâtir non viabilisé d'une superficie de 1 704m² – Lot B**Adresse du bien :**

Rue Lou Hapchot - 33114 Le Barp

Valeur :

187 550€ HT sur la base d'un prix unitaire de 110 €/m² de terrain assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Amandine Boudigues, responsable du service urbanisme.

2 - DATES

de consultation :	31/10/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	Sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	31/10/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé : Détachement d'un lot de terrain à bâtir d'une superficie de 1 704 m² (lot B) en vue de sa cession pour la construction d'une maison individuelle.

Le bien a fait l'objet de deux procédures de vente par appel d'offres infructueuses.

Actualisation de l'avis n°2022-33029-67408 établi le 26/09/2022 estimant la valeur de l'ensemble des lots A/B/ et C à 665 440 € HT, soit un prix unitaire de 160€/m², et de l'avis n°2023-33029-96498 évaluant l'ensemble à 707 000€ soit 170€/m².

Prix envisagé par la commune dans le cadre d'une nouvelle procédure de vente par appel d'offres : 182 000€ HT, soit environ 107€/m².

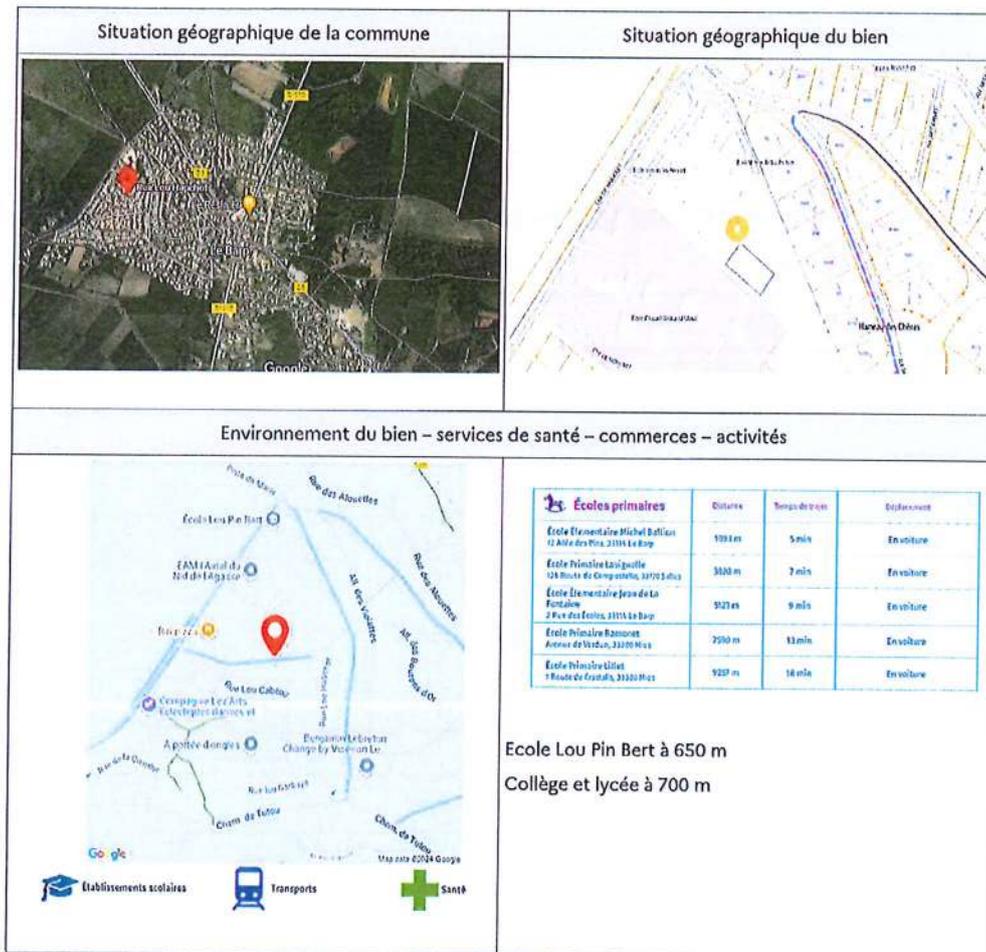
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Terrain communal situé derrière l'école maternelle et élémentaire Lou Pin Bert, à proximité du collège-lycée.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



Bus	Signes	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Estacaires 7 Rue des Bouteilles, 33114 Le Barp	0511	431 m	13 min	À pied
Barp 25 Avenue des Pyrénées, 33114 Le Barp	411, 4111	581 m	24 min	À pied
Le Gande 41 Avenue des Pyrénées, 33114 Le Barp	411, 4111	594 m	24 min	À pied

16 Services de proximité				
Santé Niveau d'accessibilité	À pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture
	Médecin généraliste	0	0	1
Pharmacies	0	0	1	1
Hôpitaux et cliniques	0	0	0	0
Commerces Niveau d'accessibilité	À pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture
	Boulangers	0	0	1
Supermarchés	0	0	1	1
Banques	0	0	1	1
Épiceries	0	0	14	17
Boutiques de genre	0	0	0	1
Boutiques	0	0	1	1
Activités Niveau d'accessibilité	À pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture
	Restaurants	1	1	12
Bars	0	0	0	1
Stades	0	0	1	1
Salles de sport	0	0	1	1
Parcs et squares	0	0	0	0
Cinéma	0	0	0	0

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse / Lieu dit	Parcelle cadastrale	Superficie	Emprise à céder
LE BARP	LOT LES LANDES DU MOUGNET	BA 126	20 642 m ²	1 704 m ²

4.4. Descriptif :

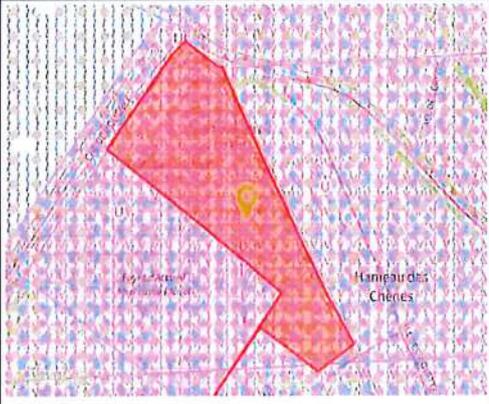
Le projet consiste en la division de la parcelle BA 126 en 3 lots de terrains à bâtir en vue de leur cession pour la construction d'une maison individuelle sur chacun d'eux. Le lot B, ici évalué, dispose d'une superficie de 1 704 m².

Il s'agit d'un terrain à bâtir en nature de sol nu actuellement non raccordé, mais réseaux et accès sur la Rue Lou Hapchot à toute proximité, étant précisé que le lot est vendu non viabilisé. A noter que ce lot est situé en fond de parcelle, donc plus éloigné des réseaux que les deux autres lots.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLUi du Val de l'Eyre approuvé le 26/06/2024
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone U, zone urbaine : mixité des fonctions sommaires
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	Sans objet
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	Sans objet

Plan de zonage	Dispositions applicables à la parcelle
	<p>Qualité urbaine et architecturale</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Emprise au sol maximale Emprise au sol - 50% <input type="checkbox"/> Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives latérales Implantation aux limites séparatives - implantation libre si retrait > H/2 avec minimum de 3 m <input type="checkbox"/> Emprise au sol maximale Emprise au sol - Non réglementé <input type="checkbox"/> Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques Implantation aux voies et emprises publiques - Construction en retrait de 3 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant) <input type="checkbox"/> Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques Implantation aux voies et emprises publiques - Implantation libre <input type="checkbox"/> Hauteur maximale Réglementation des hauteurs - 6 mètres E+A / 10 mètres au faîtage (F) ou attique > R+1+C ou R+2 <input type="checkbox"/> Hauteur maximale Réglementation des hauteurs - Non réglementé <input type="checkbox"/> Hauteur maximale Réglementation des hauteurs - 6 mètres E+A / 8 mètres au faîtage (F) ou attique > R+1 <p>Traitements environnementaux paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éléments de paysage, (îlots et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique fossé et crastes <p>Minimales d'informations</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Projet de plan de prévention des risques Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe <input type="checkbox"/> Secteurs d'information sur les sols Retrait gonflement des argiles : niveau moyen

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est retenue dans la mesure où il a été recensé des termes de comparaison portant sur des cessions de lots de terrain à bâtir individuels sur le secteur du bourg du Barp.

8 - MÉTHODE MISE EN ŒUVRE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- **Sources** : recherches effectuées sur les applications internes à la DGFIP « Estimer un bien » et « Base de données patrimoniales » (BNDP) – Géofoncier en intégrant les ventes DVF
- **Critère de recherche** : la recherche porte sur des cessions de biens non bâtis servant d'assiette à des constructions de maisons individuelles, d'une surface comprise entre 800 et 2 000 m² situés sur la commune du Barp, sur une période qui s'étend de janvier 2021 à octobre 2024, et dans un rayon de trois kilomètres du bien à évaluer.

Termes de comparaison portant sur des terrains sur la commune du Barp :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Observations
3304P04 2022P04242	29//BN/188//	LE BARP	91 B RUE DE CASTOR	24/01/2022	1 926 m ²	190 000 €	99 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P11378	29//A/1935//1912/1911	LE BARP	3 RUE SEVRIN	24/03/2022	820 m ²	196 000 €	239 €	Terrain à bâtir viabilisé – Lotissement Sevrin
3304P04 2022P18142	29//A/1920//1903/1927	LE BARP	4 RUE SEVRIN	27/05/2022	838 m ²	195 000 €	233 €	Terrain à bâtir viabilisé – Lotissement Sevrin
3304P04 2022P13577	29//A/1904//1921/1928	LE BARP	6 RUE SEVRIN	22/04/2022	872 m ²	204 000 €	234 €	Terrain à bâtir viabilisé – Lotissement Sevrin
3304P03 2021P01514	29//A/1913//	LE BARP	LES GARGAILS-NORD	18/01/2021	811 m ²	130 000 €	160 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P00164	29//A/2007//2011/2009	LE BARP	LES GARGAILS-NORD	22/12/2022	987 m ²	160 000 €	162 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P26774	29//A/1947//1946	LE BARP	SARROC DE LA PEYRE	08/08/2022	1 459 m ²	144 167 €	99 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P14004	29//A/1909//1916	LE BARP	14 rue Sévrin	22/04/2022	813 m ²	200 000 €	246 €	Terrain à bâtir viabilisé – Lotissement Sevrin
3304P04 2022P10309	29//A1969//1990	LE BARP	AU MAYNE BEOU	15/03/2022	1 227 m ²	177 000 €	144 €	Terrain à bâtir non viabilisé
3304P04 2021P06575	29//A/1884/1888/1885	LE BARP	31 chemin du Sorroc	26/05/2021	1 054 m ²	154 000 €	146 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P36069	29//B/268//	LE BARP	7 avenue des Pyrénées	27/10/2022	1 306 m ²	210 000 €	161 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3305P04 2023P01757	29//B/278/270	LE BARP	66 chemin de Tutou	11/01/2023	1 234 m ²	245 000 €	199 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P06776	29//B/273/275	LE BARP	58 chemin de Tutou	27/02/2023	814 m ²	200 000 €	246 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P09185	29//B/271/276	LE BARP	66 chemin de Tutou	16/03/2023	1 029 m ²	250 000 €	243 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
						Moyenne	201 €	
						Médiane	180 €	

Terrain non viabilisés								
Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Observations
3304P04 2022P04242	29//BN/188//	LE BARP	91 B RUE DE CASTOR	24/01/2022	1 926 m ²	190 000 €	99 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P03 2021P01514	29//A/1913//	LE BARP	LES GARGAILS-NORD	18/01/2021	811 m ²	130 000 €	160 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P00164	29//A/2007//2011/2009	LE BARP	LES GARGAILS-NORD	22/12/2022	987 m ²	160 000 €	162 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P26774	29//N/1947//1946	LE BARP	SARROC DE LA PEYRE	08/08/2022	1 459 m ²	144 167 €	99 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P10309	29//A/1969//1990	LE BARP	AU MAYHE BEOU	15/03/2022	1 227 m ²	177 000 €	144 €	Terrain à bâtir non viabilisé
3304P04 2021P06575	29//N/1884/1888/1885	LE BARP	31 chemin du Sorroc	26/05/2021	1 054 m ²	154 000 €	146 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P36069	29//BI/268//	LE BARP	7 avenue des Pyrénées	27/10/2022	1 306 m ²	210 000 €	161 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3305P04 2023P01757	29//BI/278/270	LE BARP	66 chemin de Tutou	11/01/2023	1 234 m ²	245 000 €	199 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P06776	29//BI/273/275	LE BARP	58 chemin de Tutou	27/02/2023	814 m ²	200 000 €	246 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P09185	29//BI/271/276	LE BARP	66 chemin de Tutou	16/03/2023	1 029 m ²	250 000 €	243 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
							Moyenne	166 €
							Médiane	161 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

La moyenne des termes de comparaison portant sur des terrains à bâtir destinés à la construction de maisons individuelles s'établit à 201 €/m² et la médiane à 180 €/m², mais les termes portent à la fois sur des terrains vendus viabilisés (lotissement Sevrin) et des terrains non viabilisés.

En l'espèce, les terrains sont vendus par la commune non viabilisés étant précisé qu'ils sont à proximité des réseaux existants. Le prix unitaire sera donc déterminé en référence aux prix des terrains non viabilisés.

La moyenne des termes de terrains non viabilisés s'affiche à 166€/m² et la médiane à 161€/m².

En ciblant la recherche sur les terrains de superficie comparable à celle du bien à évaluer (supérieure à 1 300 m²), la moyenne s'affiche à 119€/m² et la moyenne pondérée à 116€/m², la médiane de 99€/m² étant non pertinente sur 3 termes.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Observations
3304P04 2022P04242	29//BN/188//	LE BARP	91 B RUE DE CASTOR	24/01/2022	1 926 m ²	190 000 €	99 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P26774	29//A/1947//1946	LE BARP	SARROC DE LA PEYRE	08/08/2022	1 459 m ²	144 167 €	99 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P36069	29//BI/268//	LE BARP	7 avenue des Pyrénées	27/10/2022	1 306 m ²	210 000 €	161 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
					1 564 m ²	181 389 €	119 €	Moyenne
							99 €	Médiane
							116 €	Moyenne pondérée

Les valeurs les plus basses, surlignées en vert, correspondent par ailleurs aux terrains offrant les plus grandes superficies, avec un prix unitaire de 99€/m².

Au regard de ces éléments, il sera retenu un prix unitaire de 110€/m² correspondant à la moyenne pondérée, arrondie à la baisse, le terrain étant situé en seconde zone de la parcelle, donc plus éloigné des différents réseaux.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de ce bien est déterminée comme suit :

Nature du bien	Superficie	Prix unitaire retenu/m ²	Valeur vénale
Terrain à bâtir non viabilisé – Lot B	1 705 m ²	110 €	187 550 €

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à la somme de 187 550 € sur la base d'un prix unitaire de 110 €/m². Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit une valeur minimale de cession de 168 795€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et
par délégation,

L'évaluatrice



Isabelle SANTANDER
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Madame la Maire : C'était donc la dernière délibération de la soirée. Vous avez eu toutes les décisions de la période.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire donne communication des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

2025-012	21/02/25	Contrat d'action artistique Cie Révolution – atelier flash danse BZM 2025
2025-013	07/03/25	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle EUROP'BRASS 14/03/25
2025-014	07/03/25	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle WYMAN LOW 28/03/25
2025-015	07/03/25	Contrat partenariat IDDAC / villes partenaires – BZM 2025
2025-016	07/03/25	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Le méchant, très méchant roi et la tour d'ivoire en plastique » BZM25 04/04/25
2025-017	10/03/25	Portant demande de subvention de fonctionnement auprès du Département de la Gironde pour l'organisation du festival Un Eyre de Fête 2025
2025-018	14/03/25	Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 1 : Gros Oeuvre
2025-019	14/03/25	Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 6 : Plâtrerie – Faux Plafonds
2025-020	14/03/25	Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 7 : Menuiseries Intérieures
2025-021	14/03/25	Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 8 : Revêtements de sols
2025-022	14/03/25	Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 9 : Peinture
2025-023	14/03/25	Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 11 : Electricité
2025-024	14/03/25	Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 12 : V.R.D.
2025-025	14/03/25	Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 2 : Charpente – Bois métallique
2025-026	14/03/25	Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 3 : Façade – Bardage Bois

2025-027	14/03/25	Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 4 : Etanchéité
2025-028	14/03/25	Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 5 : Menuiseries extérieures
2025-029	14/03/25	Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 10 : CVC

Madame la Maire : Le prochain Conseil Municipal sera le 08 Avril. Je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé Madame la Maire lève la séance à 20h51.

Liste des élus présents lors du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2025, pour l'approbation du procès-verbal du 03 Mars 2025.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 25.06.25

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, PREMONT Thierry, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à LAFON Philippe, DUPRE Christine à SARRAZIN Blandine, MENDOZA Emilie à CORREIA Virginie, MAURIN Denis à BOCQUET Christiana, PIANARO Richard à BARDET Sébastien, LAFON Emilie à BORTHABURU Jérôme, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CHINIARD Pascale, ROBUCHON Jérôme à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BORTHABURU.

Le présent procès-verbal est approuvé à la l'unanimité des membres présents et représentés.

Nombre de voix : 27 POUR
 Nombre de voix : 0 CONTRE
 Nombre de voix : 0 ABSTENTION

**Madame la Maire
 Blandine SARRAZIN**



**Le secrétaire de séance
 Fabienne ALVES**